



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-116

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2021-07-15-00002 - Arrêté n° 2021-083 du 15 juillet 2021 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires (282 pages) Page 4

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2021-05-27-00103 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERLET Jean Francois 146 (17) (2 pages) Page 287

R75-2021-05-27-00104 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERLET Jean Francois 147 (17) (2 pages) Page 290

R75-2021-05-03-00089 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUSSOUNI William (17) (2 pages) Page 293

R75-2021-05-03-00091 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE VENDIE (17) (2 pages) Page 296

R75-2021-05-03-00092 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES OUCHES (17) (2 pages) Page 299

R75-2021-05-11-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET 132 (17) (2 pages) Page 302

R75-2021-05-11-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET 133 (17) (2 pages) Page 305

R75-2021-05-03-00095 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DOMAINE DU PLANTIS (17) (2 pages) Page 308

R75-2021-05-03-00093 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DOMAINE DU PLANTIS 081 (17) (2 pages) Page 311

R75-2021-05-03-00094 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DOMAINE DU PLANTIS 082 (17) (2 pages) Page 314

R75-2021-05-27-00110 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU GRIFFET (17) (2 pages) Page 317

R75-2021-05-27-00111 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FRADIN (17) (2 pages) Page 320

R75-2021-05-07-00035 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONTE Maxime (17) (4 pages)

Page 323

**DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2021-07-09-00004 - NERAC, temple - IMH (2 pages)

Page 328

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-07-15-00002

Arrêté n° 2021-083 du 15 juillet 2021 modifiant le  
cahier des charges de la permanence des soins  
ambulatoires

Arrêté n° 2021-083 du **15 JUIL. 2021**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

**VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,

**VU** l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2011, portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

**VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

**VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018,

**VU** la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 juillet 2021,

**VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

**VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux, validant la proposition de l'ARS concernant la revalorisation de l'effectif, en date du 8 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) en date du 9 juillet 2021.

## ARRETE

### Article 1

L'article 15 du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires est modifié en ce sens :

L'activité d'effectif est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effectif mobile	55 euros par tranche de 4 heures

### Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, annexé au présent arrêté reste inchangé.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2021.

### Article 4

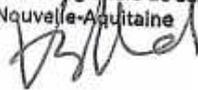
Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5**

Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



**Véronique BITTAUD**



**CAHIER DES CHARGES REGIONAL  
DE LA PERMANENCE DES  
SOINS AMBULATOIRES**

# Sommaire

<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES .....	4
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.....	4
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS .....	4
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	5
ARTICLE 5 - FINANCEMENT .....	5
<b>DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 6 - DEFINITION .....	6
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION .....	6
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	8
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX .....	9
<b>DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION .....	9
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE .....	10
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS .....	11
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE .....	11
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS .....	12
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES .....	12
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI</b> .....	<b>13</b>
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES.....	13
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF .....	13
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS .....	14
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE .....	15
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION .....	16
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	16
<b>ANNEXES TERRITORIALES</b> .....	<b>17</b>
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE .....	19
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME .....	36
DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	59
DEPARTEMENT DE LA CREUSE .....	85
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE .....	111
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE .....	137
DEPARTEMENT DES LANDES.....	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.....	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES .....	199
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES .....	226
DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	240
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE .....	256
<b>AUTRES ANNEXES</b> .....	<b>277</b>
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	278



## **Dispositions générales**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

- Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

- À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

- Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE**

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS**

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

#### **ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

#### **ARTICLE 5 - FINANCEMENT**

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

## **Dispositions relatives à la régulation médicale libérale**

### **ARTICLE 6 - DEFINITION**

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

### **ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION**

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

## ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.  
Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

#### **ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS**

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

## ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effecton dans la même plage horaire.

## Dispositions relatives à l'effecton

### ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effecton vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s)effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effecton en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effecton en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effecton sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effecton mobile en deuxième partie de soirée.

## **ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE**

L'effecton vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effecton implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

## **ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS**

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

## **ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE**

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

## ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effection est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effection mobile	55 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effection sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effection y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effection mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

## ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

## Dispositions relatives au suivi

### ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

### ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
<b>Régulation médicale</b>	
<b>Organisation de la régulation médicale</b>	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
<b>Activité de la régulation médicale</b>	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

<b>Indicateurs d'évaluation de la PDSA</b>	
<b>Indicateurs</b>	<b>source</b>
<b>Effection médicale</b>	
<b>Organisation de l'effection médicale</b>	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
<b>Activité de l'effection médicale</b>	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
<b>Efficiency du dispositif</b>	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

## **ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS**

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

## **ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.**

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

## **ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

## **ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES**

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

## Annexes territoriales



# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

## Données générales

Superficie : 5 956 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi- vendredi</b>	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
		1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 14h00	2
		3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1
		2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

## Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

## Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



Limites départementales	05 - CHALAIS	11 - ANGOULEME
<b>Secteurs de garde</b>	06 - MONTBRON	12 - LA ROCHEFOUCAULD
01 - BARBEZIEUX BAINES	07 - BLANZAC MONTMOREAU	13 - CONFOLENS CHABONAIS
02 - COGNAC SEGONZAC	08-09 - VILLEFAGNAN RUPPEC - AIGRE	14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUNEUF
03 - VILLEBOIS LAVALETTE	10 - ROUILLAC JARNAC	15 - RUELLE
04 - AUNAC SAINT-AMANT		

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Barbezieux-				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Baignes (suite)	Touvérac Vignolles Ambleville Angeac-Champagne Ars Bourg-Charente Boutiers-Saint-Trojan Bréville Châteaubernard Cherves-Richemont Cognac Criteuil-la-Magdeleine Gensac-la-Pallue Genté Gimeux Gondeville Javrezac Juillac-le-Coq Lignières-Sonneville Louzac-Saint-André Mainxe Merpins Mesnac Nercillac Saint-Brice Saint-Fort-sur-le-Né	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	
1602	Cognac-Segonzac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1603	Cognac-Segonzac (suite)  Villebois-Lavalette	Saint-Laurent-de-Cognac			
		Saint-Même-les-Carières			
		Saint-Palais-du-Né			
		Saint-Preuil			
		Saint-Sulpice-de-Cognac			
		Salles-d'Angles			
		Segonzac			
		Vernières			
		Blanzaguet-Saint-Cybard			
		Bouëx			
		Boisné-La Tude			
		Combiers			
		Dignac			
		Dirac			
		Édon			
		Fouquebrune			
		Garat	1	Tous les jours de 20h à 00h	
		Gardes-le-Pontaroux		Samedis de 12h à 20h	
		Gurat		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Magnac-Lavalette-Villars			
		Ronsenac			
		Rougnac			
		Sers			
		Torsac			
		Villebois-Lavalette			
		Vouzan			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadalle Balzac Beaulieu-sur-Sonnette Cellefrouin Cellettes Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclaireau Fontenille Jauldes Juillé Lichères Lonnes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente Mouton Moutonneau Nanclars Poursac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1605	<b>Aunac-Saint Amant (suite)</b>	Puyréaux	1		
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
		Ventouse			
		Vervant			
		Villejoubert			
		Villognon			
		Vindelle			
Vouharte					
Xambes					
1605	<b>Chalais</b>	Aubeterre-sur-Dronne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
		Bardenac			
		Bazac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Chalais (suite)</b>	Bellon		<b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	
		Bonnes			
		Brie-sous-Chalais			
		Brossac			
		Chalais			
		Châtignac			
		Courlac			
		Curac			
		Les Essards			
		Laprade			
		Médillac			
		Montboyer			
		Montignac-le-Coq			
		Nabinaud			
		Orval			
		Pillac			
		Rioux-Martin			
	Rouffiac				
	Saint-Avit				
	Saint-Félix				
	Saint-Laurent-des-Combes				
	Saint-Quentin-de-Chalais				
	Saint-Romain				
	Saint-Séverin				
	Sainte-Souline				
	Saint-Vallier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Montbron	Sauvignac	1 1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h  Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Yviers			
		Charras			
		Écuras			
		Eymouthiers			
		Feuillade			
		Grassac			
		Mainzac			
		Marthon			
		Montbron			
		Orgedeuil			
		Roussines			
		Rouzède			
		Saint-Somin			
1607	Blanzac-Montmoreau	Souffrignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Vouthon			
		Bécheresse			
		Bessac			
		Côteaux du Blanzacais			
		Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)			
		Chadurie			
		Champagne-Vigny			
		Courgeac			
		Deviat			
Étiac					
Juignac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Blanzac-Montmoreau (suite)</b>	Montmoreau Nonac Palluaud Pérignac Plassac-Rouffiac Poullignac Saint-Léger Saint-Martial Salles-Lavalette Val des Vignes Vaux-Lavalette Vouligézac			
1608	<b>Villefagnan-Ruffec-Aigre</b>	Les Adjots Aigre Ambérac Anville Barbezières Barro Bernac Bessé Bioussac Bonneville Brettes La Chapelle Charmé La Chèverrie	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Villefagnan- Ruffec-Aigre (suite)</b>	Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
		Nanteuil-en-Vallée			
		Oradour			
	Paizay-Naudouin-Embourie				
	Raix				
	Ranville-Breuillaud				
	Ruffec				
	Saint-Fraigne				
	Saint-Georges				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1610	Villegagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Auge-Saint-Médard			
		Souvigné			
		Taizé-Aizie			
		Theil-Rabier			
		Tusson			
		Tuzie			
		Verdille			
		Verteuil-sur-Charente			
		Villegagnan			
		Villegats			
		Villejésus			
		Villiers-le-Roux			
		Bassac			
		Chassors			
		Courbillac			
		Échallat			
Fleurac					
Foussignac					
Genac-Bignac					
Houlette					
Jarnac					
Julienne					
Mareuil					
Ménignac					
Les Métairies					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
		Gond-Pontouvre			
		L'Isle-d'Espagnac			
1612	La Rochefoucauld	Puymoyen	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Yrieix-sur-Charente			
		Soyaux			
		Agris			
		Bunzac			
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
		Lésignac-Durand			
		Le Lindois			
		Lussac			
		Manillac-le-Franc			
Massignac					
Mazerolles					
			1	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1613	La Rochefoucauld (suite)	Mazières	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
		Montemboeuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
		La Rochefoucauld			
		La Rochette			
		Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Monbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
		Verneuil			
		Vilhonneur			
		Vitrac-Saint-Vincent			
		Yvrac-et-Malleyrand			
		Abzac			
Alloue					
Ambemac					
Ansac-sur-Vienne					
Benest					
Le Bouchage					
Brigueuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Confolens- Chabanais (suite)</b>	Brillac			
		Chabanais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassieq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
	Nieuil				
	Oradour-Fanais				
	Parzac				
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1614	<b>Confolens-Chabonais (suite)</b>	Saint-Christophe			
		Saint-Claud			
1614	<b>La Couronne - Hiersac - Châteauneuf</b>	Saint-Coutant	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samédies de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
		Vieux-Ruffec			
		Angeac-Charente			
		Asnières-sur-Nouère			
		Birac			
		Bonneuil			
		Bouteville			
		Champmillon			
Châteauneuf-sur-Charente					
Claix					
La Couronne					
Douzat					
Fléac					
Hiersac					
Linars					
Bellevigne					
Mosnac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)</b>	Mouillards Mouthiers-sur-Boême Nersac Roullet-Saint-Estèphe Graves-Saint-Amant Saint-Michel Saint-Saturnin Saint-Simeux Saint-Simon Sireuil Trois-Palis Vibrac Voueil-et-Giget			
1615	<b>Ruelle</b>	Brie Champniers Magnac-sur-Touvre Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

## Données générales

Superficie : 6 864 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d'Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
<b>Semaine</b>		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
<b>Samedi</b>		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
	<b>Dimanche et Jour férié</b>		08 h - 14 h
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
vendredi quand lendemain férié		8 h - 20 h	2
vendredi quand lendemain férié		20 h - 00 h	1
Dimanche et lundi de Pâques,		08 h - 12 h	4

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

\*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

## Organisation des territoires de la permanence des soins

### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Nombre de territoires de PDSA : 9**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2**

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

#### Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME  
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILL E / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis	<p>Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur</p> <p>Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs</p> <p>Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs</p> <p>Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs</p>	<p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après.</p> <p>SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations.</p> <p>La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends</p>
		Anais			
		Andilly			
		Angliers			
		Angoulins			
		Ardillières			
		Aytré			
		Ballon			
		Benon			
		Bouhet			
		Bourgneuf			
		Breuil-Ha-Réorte			
		Chambon			
		Charron			
		Châtaillon-Plage			
		Chervettes			
		Ciré-d'Aunis			
		Clavette			
		Courçon			
		Cramchaban			
Croix-Chapeau					
Dompierre-sur-Mer					
Esnandes					
Ferrières					
Forges					
Fouras					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alléré			
		L'Hourmeau			
		La Jarne			
		La Jarnie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
		La Rochelle			
		La Ronde			
		Saint-Christophe			
		Saint-Cyr-du-Doret			
		Saint-Georges-du-Bois			
		Saint-Germain-de-Marencennes			
	<b>LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTES (Suite)</b>				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>LA ROCHELLE / AIGREFEUILL E / AUNIS VERTE (Suite)</b>	Saint-Jean-de-Liversay	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
	Vandré				
	Vérines				
	Villedoux				
	Virson				
	Vouhé				
	Yves				
17-01bis	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré La Couarde-sur-Mer	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	RE (Suite)	La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré		de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h  <b>Juillet-Août :</b> - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs)  Ponts de Pâques, 1 <sup>er</sup> mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs)	La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	<b>Septembre à juin :</b> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h  <b>Juillet :</b> - lundi au vendredi de 21h à 00h	Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<p style="text-align: center;"><b>ILE D'OLERON (Suite)</b></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- samedi de 13h à 17H</li> <li>- Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs)</li> <li>- dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h</li> </ul> <p><b>Août :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi au vendredi de 21h à 00h</li> <li>- samedis de 13h à 00h (2 effecteurs)</li> <li>- Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs)</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>17-03</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE</b></p>	<p>Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam</p>	<p><b>1</b></p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p style="text-align: center;"><b>Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</b></p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)</b>	Cilion			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jamac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
		Nieul-le-Virouil			
	Ozillac				
	Plassac				
	Réaux sur Trêfle				
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)</b>	Saint-Eugène			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
	Sainte-Ramée				
	Saint-Romain-sur-Gironde				
	Saint-Sigismond-de-Clermont				
	Saint-Simon-de-Bordes				
	Saint-Sortin-de-Conac				
	Saint-Thomas-de-Conac				
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				
	Soubran				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	ILE D'AIX	Villexavier  Île-d'Aix	1	<p><u>Du 15 septembre au 15 juin :</u>            Vendredi de 20h à 08h            Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h            Dimanche de 08h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h            Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p><u>Du 16 juin au 14 septembre :</u>            Tous les jours de 20h à 08h            Samedis 12h à 20h            Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabaniot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h            Samedis 12h à 20h            Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT</b>	Lussant			
		Marennes			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Rochefort			
		Romegoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-Le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
	Sainte-Radegonde				
	Saint-Somin				
	Saint-Sulpice-d'Arnoult				
	Soubise				
	Tonnay-Charente				
	Trizay				
	La Vallée				
	Vergeroux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Port-des-Barques Arces Avert Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Breuillet Chaillevette Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corme-Écluse Corme-Royal Cozes L'Éguille Épaignes Étaules Grézac Le Gua Les Mathes Médis Meschers-sur-Gironde Meursac Montpellier-de-Médillan Mornac-sur-Seudre Mortagne-sur-Gironde Nancras	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06 bis	<b>ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)</b>	Pisany Royan Sablonceaux Saint-Augustin Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Romain-de-Benet Saint-Sulpice-de-Royan Saujon Semussac Soullignonne Talmont-sur-Gironde Thézac La Tremblade Vaux-sur-Mer Arvet Breuillet Chaillevette Etaules Les Mathes La Tremblade Mornac sur Seudre Saint-Augustin	1	<b>Juillet à Août :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Samedis 17h à 19h</li> <li>- Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h</li> </ul>	<b>Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août</b>

N° Secteur Uf	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Borese-et-Martron Boscamnant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepriers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)</b>	Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négnignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Soumèras			
		Sousmoulins			
		Tugèras-Saint-Maurice			
	Vanzac				
	Vibrac				
	Annepont				
	Annezay				
	Antezant-la-Chapelle				
	Archingeay				
17-08	<b>ANGERIEN</b>		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angély et

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Asnières-la-Giraud			<b>Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély</b>
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
	Cherbonnières				
	Chives				
	Coivert				
	Contré				
	Courant				
	Courcelles				
	Courcerac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Édults			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarnie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
	Louznac				
	Lozay				
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				
	Mazeray				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Migré			
		Mignon			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barnière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Saint-Marial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Temant			
		Thors			
	Tonnay-Boutonne				
	Torxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				
	La Villedieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-09	SAINTES	Villemorin Villeneuve-la-Comtesse Villiers-Couture Vinax Voissay Avy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chemignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcoury Cravans Crazannes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>SAINTES (Suite)</b>	Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gondis			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-Hès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
	Pons				
	Port-d'Envaux				
	Préguillac				
	Rétaud				
	Rioux				
	Rouffiac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>SANTES (Suite)</b>	Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaïms			
		Thénac			
		Varzay			
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Virrollet				

## DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

### Données générales

Superficie : 6 178 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et pont</b>	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

\*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

### Organisation des territoires de la permanence des soins

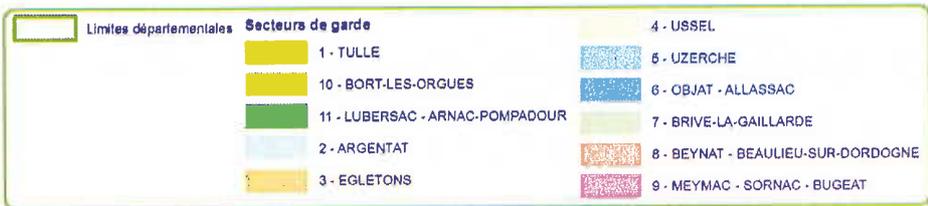
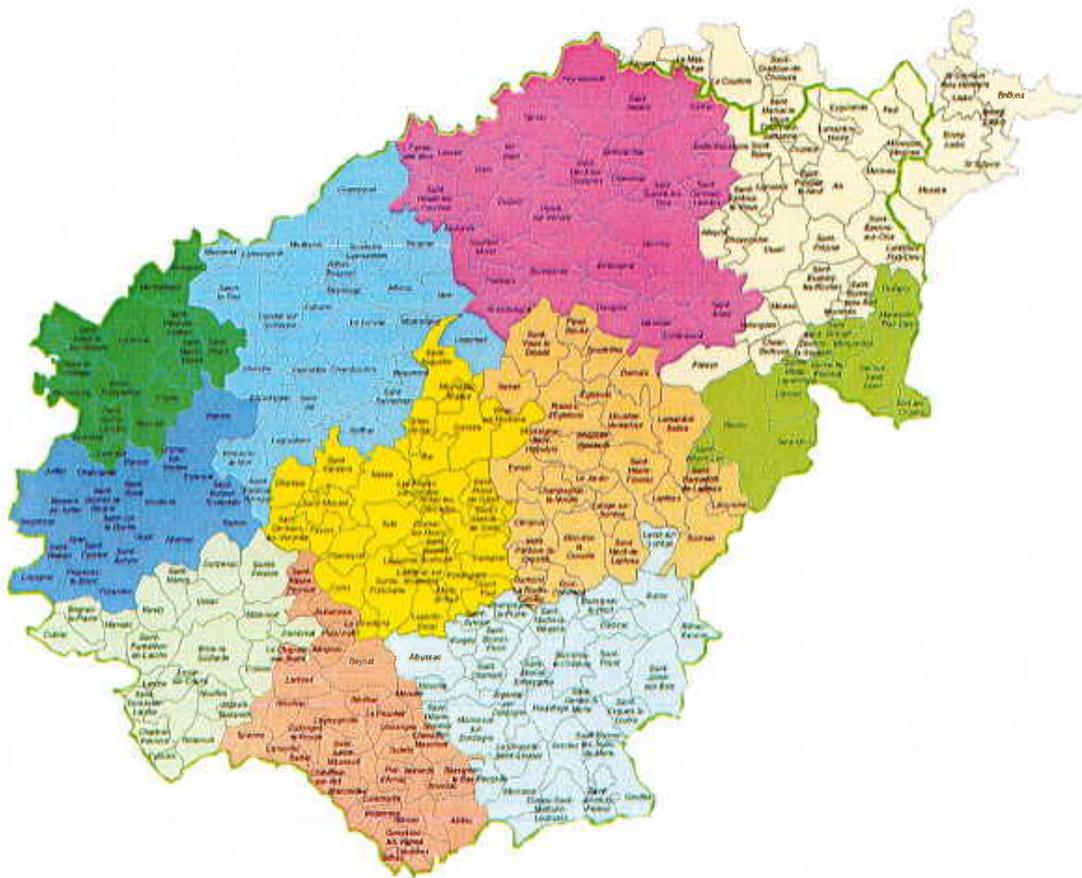
**Nombre de territoires de PDSA :** 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effectif mobile et un secteur particulier de Brive

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h :** 4

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation de l'effectif fixe

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs fixes



Source : DOSA et DD - mai 2018  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 19/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gime-les-Cascades Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Le Chastang Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Oriac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Martial-de-Gimel	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Tulle Vitrac-sur-Montane		
19-2	ARGENTAT	Albussac Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-le-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Gouilles Hauteffage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercoeur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Hilaire-Tauréux Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexdes		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumont La Roche-Cailliac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapleau Latronche Le Jardin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte Moustier-Ventadour Pérét-Bel-Air Rosiers-d'Égletons Saint-Hilaire-Foissac Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Soudeilles Soursac		
19-4	USSEL	Aix Alleyrat Chaveroche Chirac-Bellevue Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Eygurande Feyt Lamazière-Haute Laroche-près-Feyt Lignareix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Merlines		
		Mestles		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
	USSEL (Suite)	Ussel		
		Valfergues		
		Veyrières		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Savennes (Département 63) St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63) Affieux Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumell Condat-sur-Ganaveix Espartignac Eyburie Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvador Salon-la-Tour		
19-5	UZERCHE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix		
19-6	OBJAT – ALLASSAC	Allassac Ayen Chabignac Estivaux Juillac Louignac Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vigeois Vignols Voutezac Yssandon Albignac Altillac Astillac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Séilhac Sioniac Tudeils Turenne Végennes Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac		
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Courdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavolps Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Oussines Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Sornac Tamac Toy-Viam Viam		
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)			
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Ligniac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

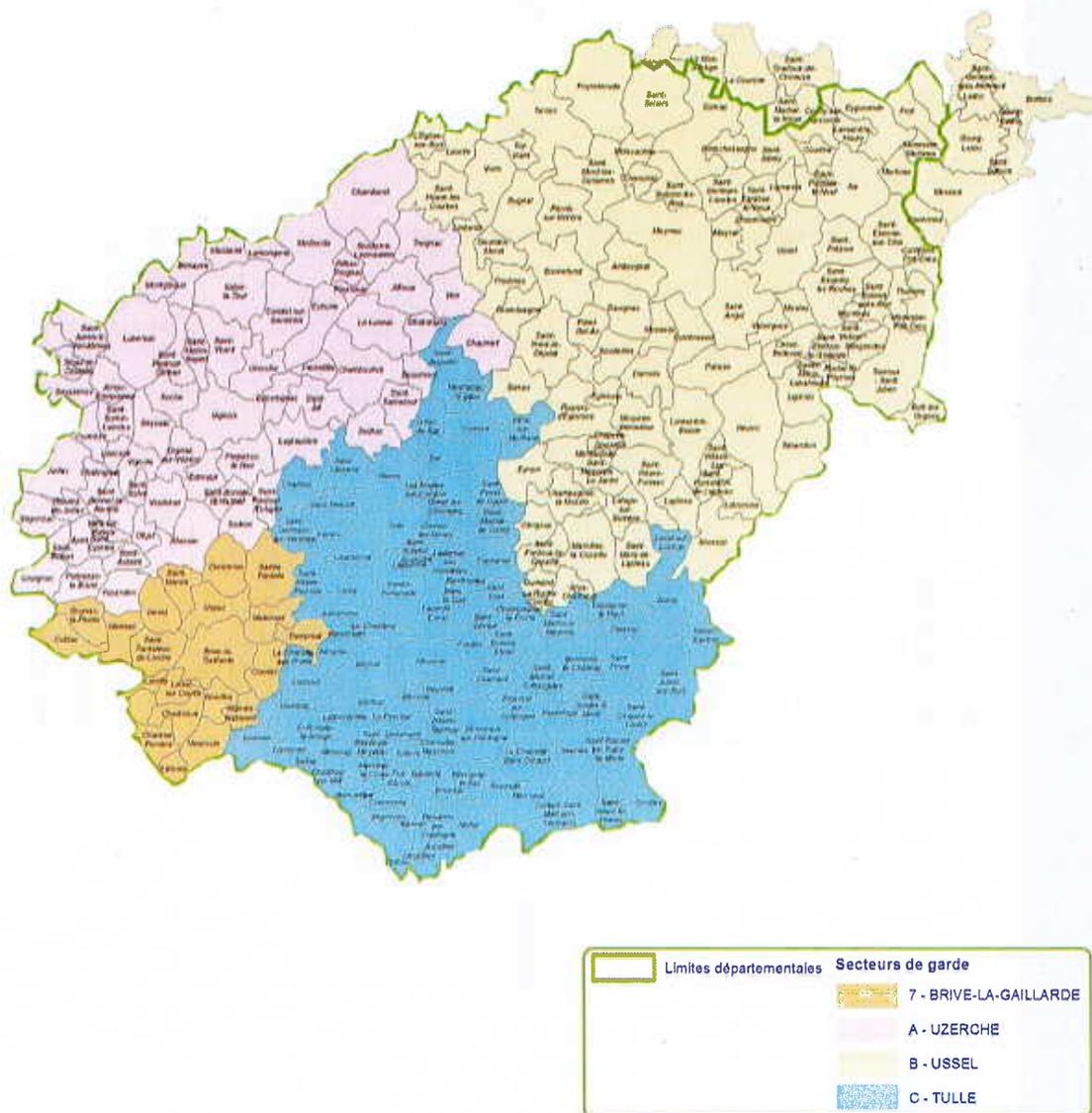
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy Arnac-Pompadour Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Somin-Lavolps Saint-Ybard Ségur-le-Château Troche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

### Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine Brive-la-Gaillarde Chartrier-Fermière Chasteaux Cosnac Cubiac Dampniat Donzenac Estivals Jugeais-Nazareth Larche Lissac-sur-Couze Malemort Mansac Nespouls Noailles Saint-Cemin-de-Larche Sainte-Féréole Saint-Pantaléon-de-Larche Saint-Viance Ussac Varetz	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1 effecteur tous les jours de 20h à 08h</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2 effecteurs les samedis de 12h à 20h</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.</b></p>

## Sectorisation de l'effectif mobile

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allasac Amac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beysenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concéze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Ornac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Julillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
	Saint-Éloy-les-Tuileries			
	Saint-Jal			
	Saint-Julien-le-Vendômois			
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvadour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve Saint-Sorain-Lavolps Saint-Ybard Salon-la-Tour Segonzac Ségur-le-Château Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Troche Uzerche Vars-sur-Roseix Veix Vigeois Vignols Voutezac Yssandon		
19-B	USSEL	Aix Alleyrat Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bort-les-Orgues Bugeat Champagnac-la-Noaille	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse Chavanac Chaveroche Chirac-Bellevue Clergoux Combressol Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Saïsonne Courteix Darnets Davignac Égletons Eygurande Eyrein Feyt Gourdon-Murat Grandsaigne Gros-Chastang Gumond La Roche-Carillac Lacelle Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lamazière-Haute Lapleau		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt Latronche Le Jardin L'Église-aux-Bois Lestards Ligniac Lignareix Marcillac-la-Croisille Margerides Maussac Merlines Mestes Meymac Millevaches Monestier-Merlines Monestier-Port-Dieu Montaignac-Saint-Hippolyte Moustier-Ventadour Neuvic Palisse Péret-Bel-Air Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Roche-le-Peyroux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
	Saint-Sulpice-les-Bois			
	Saint-Victour			
	Saint-Yriex-le-Déjalat			
	Sarran			
	Sarroux - Saint-Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sérandon		
		Sornac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tarnac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniérs (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-He-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradou-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
		Savennes (Département 63)		
		St Germain Près Herment (Département 63)		
		St Sulpice (Département 63)		
	USSEL (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Altillac Argentat-sur-Dordogne Astaillac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>TULLE (Suite)</b>	Curemonie		
		Darazac		
		Espagnac		
		Favars		
		Forgès		
		Gimel-les-Cascades		
		Goullès		
		Hautefrège		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Ladignac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Lagleygeolle		
		Laguenne		
		Lanteuil		
		Laval-sur-Luzège		
		Le Chastang		
		Le Pescher		
		Les Angles-sur-Corrèze		
	Ligneyrac			
	Liourdres			
	Lostanges			
	Marcillac-la-Croze			
	Marc-la-Tour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire		
		Mercœur		
		Meyrignac-l'Église		
		Meyszac		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Naves		
		Neuville		
		Noailhac		
		Nonards		
		Ortiac-de-Bar		
		Palazinges		
		Pandrignes		
		Puy-d'Amac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saillac		
		Saint-Augustin		
		Saint-Bazile-de-Meyssac		
		Saint-Bonnet-Avalouze		
	Saint-Bonnet-Elvert			
	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle			
	Saint-Chamant			
	Saint-Cirgues-la-Loutre			
	Saint-Clément			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Hilaire-Taurieux Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Julien-Maumont Saint-Martial-de-Gimel Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Saint-Privat Saint-Sylvain Sérilhac Servières-le-Château Sexcles Sioniac Tudeils Tulle Turenne Végennes Vitrac-sur-Montane		

# DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## Données générales

Superficie : 5 443 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

## Organisation des territoires de la permanence des soins

### Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
  - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
  - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
  - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

### Modalités d'effecton particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effecton fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effecton sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

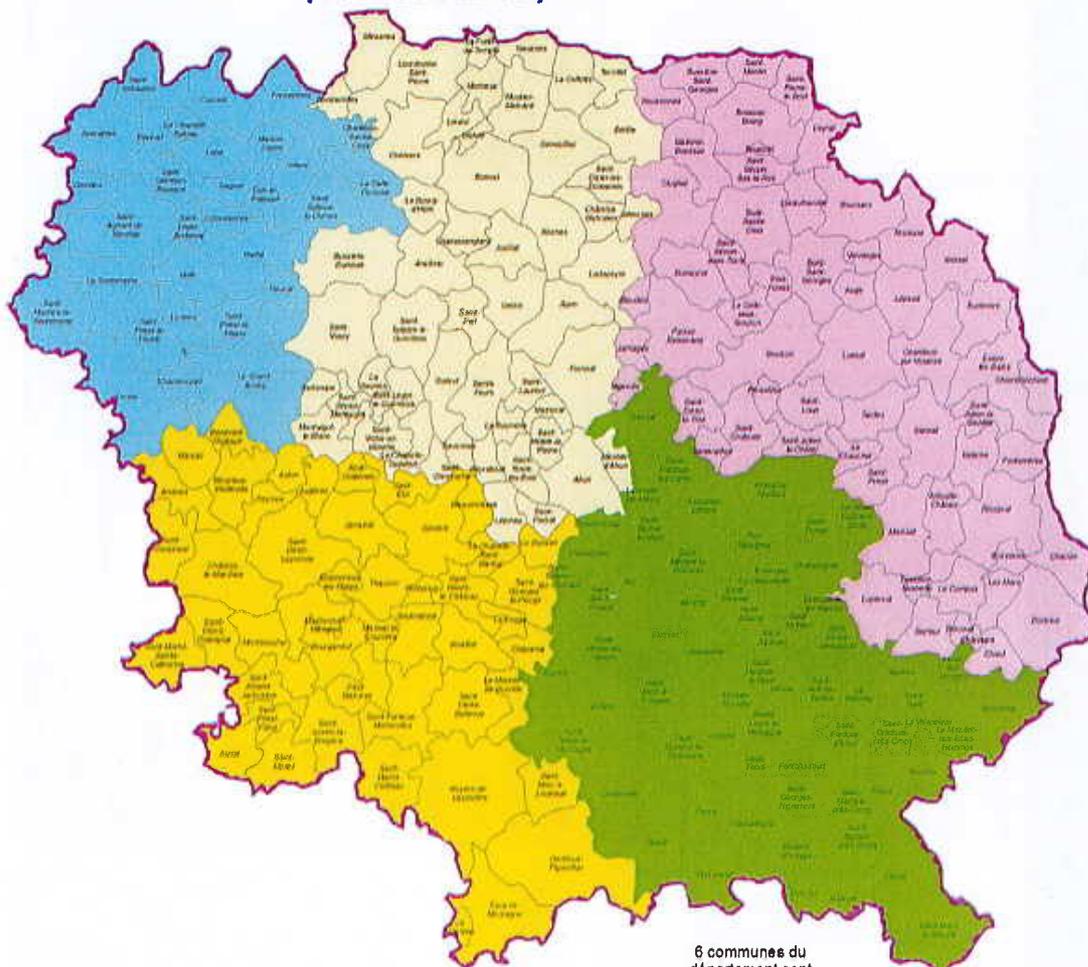
Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur le **territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effecton fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effecton mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation relative à l'effectif fixe

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze

Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :  
- des week-ends, des jours fériés  
- le vendredi de 20h à 24h.  
Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blaujeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Voueize Chard Charron Châtelard Chénérailles Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzon Jarnages La Celle-sous-Gouzon	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lupersat Lussat Mainsat Maillet-Boussac Nouhant Nouzerines Parsac-Rimondeix Pierrefitte Reterre Rougnat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Saint-Silvain-sous-Toulx Sannat Sermur Soumans Tardes Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Vermeiges Viersat Vigeville		
23-2	FELLETTIN – MÉRINCHAL	Alleyrat Ars Aubusson Barize Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bosroger Chamberaud Champagnat Clairavaux Cressat Crocq Croze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Fellestin Flayat Fransèches Gioux Issoudun-Létréaix La Chaussade La Mazière-aux-Bons-Hommes La Nouaille La Serre-Bussière-Vieille La Villeneuve La Villetelle Lavaveix-les-Mines Lioux-les-Monges Magnat-l'Étrange Maillet Mautes Mérinchal Moutier-Rozeille Néoux Peyrat-la-Nonière Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)</b>	Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Martial-He-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Weisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Genioux-Pigerolles Janailhat La Chapelle-Saint-Martial La Pouge La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	<b>Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BOURGANEUF (Suite)</b>	Mouroux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
	Saint-Priest-Palus			
	Saint-Sulpice-les-Champs			
	Sardent			
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

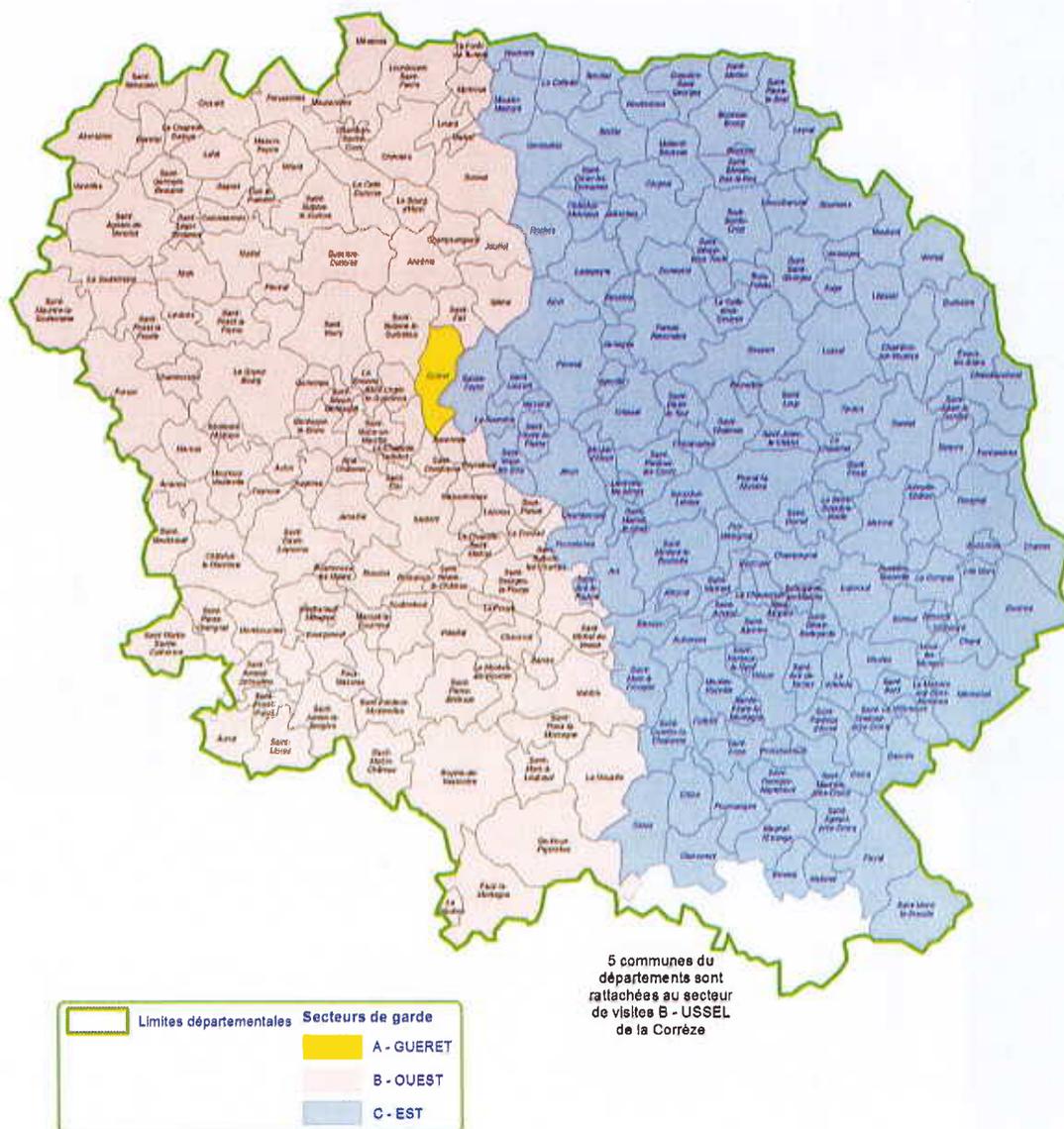
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard Ahun Ajain Anzême Bétête Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Celleite La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière		
23-5	GUÉRET – BONNAT		1	<b>Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guérétois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUJÉRET – BONNAT (Suite)	Saint-Sulpice-le-Guérétois Saint-Vaury Saint-Victor-en-Marche Saint-Yrieix-les-Bois Savennes Sous-Parsat Tercillat		

## Sectorisation de l'effectif mobile

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat Chéniers	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		Gartempe		
		Gentoux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janailat		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
	La Pouge			
	La Souterraine			
	La Villedieu			
	Lafat			
	Le Bourg-d'Hem			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonssises		
		Malval		
		Mansat-la-Courmière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noith		
	Nouzerolles			
	Peyrabout			
	Pontarion			
	Royère-de-Vassivière			
	Sagnat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Armand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Fiel		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Germain-Beaupré		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Léger-Bridereix		
		Saint-Léger-le-Guérétois		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Maurice-la-Souterraine		
		Saint-Michel-de-Versee		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
	Saint-Pierre-Bellevue			
	Saint-Pierre-Chérignat			
	Saint-Priest-la-Feuille			
	Saint-Priest-la-Plaine			
	Saint-Priest-Palus			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallière		
		Vareilles		
		Vidaillat		
		Villard		
23-C		Ahun Ajain Alleyrat Arfeuille-Châtain Ars Aubusson Auge	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Auzances Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Bétète Blaudeix Blessac Bord-Saint-Georges Bosroger Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chamberaud Chambonchard Chambon-sur-Voueize Champagnat Chard Charron Châtelard Châtelus-Malvaleix Chénérailles Clairavaux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Clugnat		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
		Domeyrrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Fellein		
		Flayat		
		Fontanières		
		Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létrieux		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
	La Mazière-aux-Bons-Hommes			
	La Serre-Busnière-Vieille			
	La Villeneuve			
	La Villetelle			
	La Saunière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Maillet		
		Maillet-Boussac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
	Moutier-Rozeille			
	Néoux			
	Nouhant			
	Nouzerines			
	Nouziers			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Parsac-Rimondeix Peyrat-la-Nonière Pierrefitte Pionnat Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Referre Roches Rougnat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Dizier-les-Domaines Saint-Domet Sainte-Feyre Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Hilaire-la-Plaine		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Yrieix-les-Bois Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Laurent Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marien Saint-Marial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Cardis Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Silvain-Bas-le-Roc Saint-Silvain-Bellegarde Saint-Silvain-sous-Toux Sannat Sermur Sourmans		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Tardes Tercillat Toubx-Sainte-Croix Trois-Fonds Vermeiges Viersat Vigeville		

## DEPARTEMENT DE DORDOGNE

### Données générales

Superficie : 9060 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hôpital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et pont</b>	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

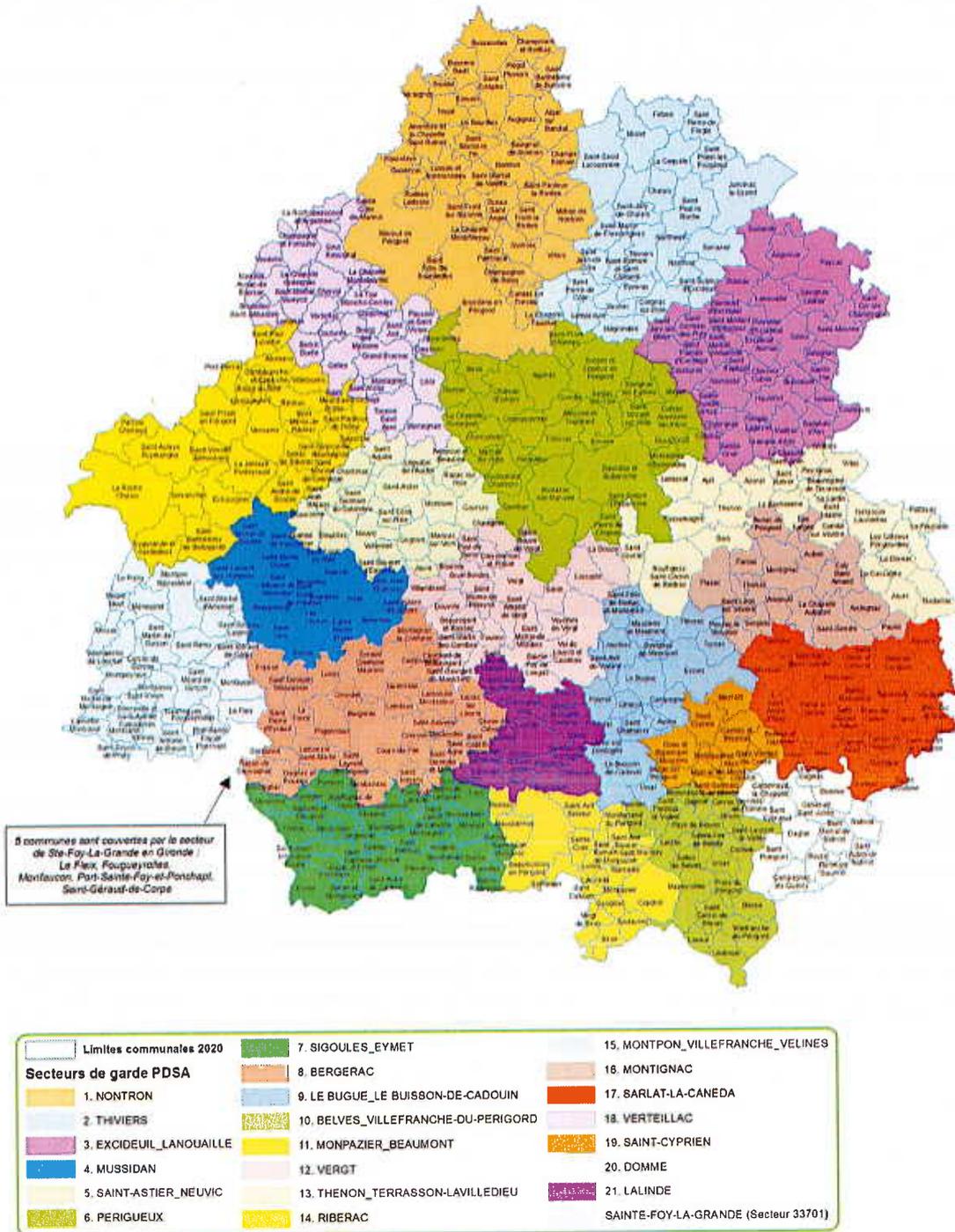
### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 21 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette  
24100  
Bergerac

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - DORDOGNE  
 Secteurs de garde**



Source : DOSA - 26 octobre 2020  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2020  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 27/10/2020

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe Saint-Félix-de-Bordeilles Saint-Front-la-Rivière Saint-Front-sur-Nizonne Saint-Martial-de-Valette Saint-Martin-le-Pin Saint-Pancrace Saint-Pardoux-la-Rivière Savignac-de-Nontron Sceau-Saint-Angel Soudat Teyjat Varaignes Villars			
24002	THIVIERS	Chalais La Chapelle-Faucher La Coquille Cognac-sur-Isle Eyzérac Firbeix Jumilhac-le-Grand Lempzours Mialet Nantheuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat Négrondes Saint-Jean-de-Côle Saint-Jory-de-Chalais Saint-Martin-de-Fressengeas Saint-Paul-la-Roche Saint-Pierre-de-Côle Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Saud-Lacoussière Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vaunac			
24003	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse Anlihiac Badefols-d'Ans Boisseuilh La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil Coubjours	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Coulaures			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
		Payzac			
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
		Saint-Médard-d'Excideuil			
		Saint-Mesmin			
		Sainte-Orse			
		Saint-Pantaly-d'Excideuil			
		Saint-Raphaël			
		Sainte-Trie			
	Salagnac				
	Sarlande				
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24004	MUSSIDAN	Savignac-Lédrier	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beaupouyet			
		Beleymas			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
Saint-Jean-d'Estissac					
Saint-Laurent-des-Hommes					
Saint-Louis-en-l'Isle					
Saint-Martin-l'Astier					
Saint-Médard-de-Mussidan					
Saint-Michel-de-Double					
Sourzac					
24005	Annesse-et-Beaulieu		1	Tous les jours de 20h à	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<p style="text-align: center;"><b>SAIN- ASTIER_NEUVIC</b></p>	Beauronne Chantérac Coursac Douzillac Grignols Jaure Léguillac-de-l'Auche Manzac-sur-Vern Montrem Neuvic Razac-sur-l'Isle Saint-Aquilin Saint-Astier Saint-Germain-du-Salembre Saint-Jean-d'Ataux Saint-Léon-sur-l'Isle Saint-Séverin-d'Estissac Vallereuil		<p style="text-align: center;"><b>24h</b>  <b>Samedis de 12h à 20h</b>  <b>Dimanches, jours fériés</b>  <b>et jours de pont de 8h à 20h</b></p>	
24006		Agonac Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche	<p style="text-align: center;"><b>1 en semaine</b>  <b>2 les samedis,</b>  <b>dimanches et</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Tous les jours de 20h à 24h</b>  <b>Samedis de 12h à 20h</b></p>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>PERIGUEUX</b>	Biras	jours fériés	Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Boulazac Isle Manoire			
		Bourdeilles			
		Brouchaud			
		Bussac			
		Champcevinel			
		Chancelade			
		La Chapelle-Gonaguet			
		Château-l'Évêque			
		Cornille			
		Coulounieix-Chamiers			
		Cubjac-Auvézère-Val d'Ans			
		Escoire			
		Marsac-sur-Isle			
		Mayac			
		Montagnac-d'Auberoche			
		Sanilhac			
		Périgueux			
		Saint-Front-d'Alemps			
		Saint-Pierre-de-Chignac			
	Saint-Vincent-sur-Isle				
	Sartiac-sur-Isle				
	Savignac-les-Églises				
	Sorges et Ligueux en Périgord				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYME T	Trélassac Bardou Boisse Bouniagues Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance Faurilles Faux Fonroque Issigeac Mescoules Monestier Monmadalès Monmarvès Monsaguel Montaut Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24008	SIGOULES_EYMET (suite)	Saint-Aubin-de-Cadelech	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Aubin-de-Lanquais			
		Saint-Capraise-d'Eymet			
		Saint-Cermin-de-Labarde			
		Saint-Julien-Innocence-Eulalie			
		Saint-Léon-d'Issigeac			
		Saint-Perdoux			
		Sainte-Radegonde			
		Serres-et-Montguyard			
		Sigoulès-et-Flaugeac			
		Singleyrac			
		Thénac			
		Eyraud-Crempse-Maurens			
		Bergerac			
Campsegret					
Cause-de-Ciérans					
Cours-de-Pile					
Creysse					
Fraise					
Gageac-et-Rouillac					
Gardonne					
Ginestet					
La Force					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lamonzie-Montastruc Lamonzie-Saint-Martin Lembras Liorac-sur-Louyre Lunas Monbazillac Montagnac-la-Crempse Mouleydier Prigonrieux Queyssac Razac-de-Saussignac Saint-Agne Saint-Capraise-de-Lalinde Saint-Georges-Blancaneix Saint-Germain-et-Mons Saint-Laurent-des-Vignes Saint-Nexans Saint-Pierre-d'Eyraud Saint-Sauveur Saussignac			
24009		Alles-sur-Dordogne Audrix Le Bugue	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>LE BUGUE_LE-BUISSON-DE-CADOUIN</b>	Le Buisson-de-Cadouin		<b>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>	
		Campagne			
		Eyzies			
		Fleurac			
		Journiac			
		Limeuil			
		Mauzens-et-Miremont			
		Paunat			
		Saint-Avit-de-Vialard			
		Saint-Chamassy			
		Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart			
		Savignac-de-Miremont			
		Tursac			
		Urval			
		Pays de Belvès			
		Besse			
		Bouillac			
	Carves				
	Doissat				
	Grives				
	Larzac				
	Lavaur				
	Loubejac				
	Mazeyrolles				
24010	<b>BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD</b>		<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD (suite)	Monplaisant Orliac Prats-du-Périgord Sagelat Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	MONPAZIER- BEAUMONT	Beaumontois en Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme			
		Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montferand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Cassien			
		Sainte-Croix			
		Saint-Marcory			
Saint-Romain-de-Monpazier					
Soulaures					
Vergt-de-Biron					
24012	VERGT	Beauregard-et-Bassac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont	
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creysensac-et-Pissot			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>VERGT (Suite)</b>	Douville		<b>de 8h à 20h</b>	
		La Douze			
		Église-Neuve-de-Vergt			
		Fouleix			
		Grun-Bordas			
		Lacropte			
		Val de Louyre et Caudeau			
		Saint-Amand-de-Vergt			
		Sainte-Foy-de-Longas			
		Saint-Georges-de-Montclard			
		Saint-Martin-des-Combes			
		Saint-Maime-de-Péreyrol			
		Saint-Michel-de-Villadeix			
		Saint-Paul-de-Serre			
		Salon			
		Vergt			
	Veyrines-de-Vergt				
	Villablard				
<b>24013</b>	Ajat	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 24h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>		
	Azerat				
	La Bachelierie				
	Bars				
	Beauregard-de-Terrasson				
	La Cassagne				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	Châtres Les Coteaux Périgourdiens Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac Rouffignac-Saint-Cermin-de-Reilhac Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac			
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Combranche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drôme Saint-Pardoux-de-Drôme Saint-Paul-Lizonne Saint Privat en Périgord Saint-Sulpice-de-Roumagnac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	RIBERAC				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	(suite)	Saint-Vincent-Jalmoutiers Segonzac Servanches Siorac-de-Ribérac Vanxains Villetoureix			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières Carsac-de-Gurson Lamothe-Montravel Ménésplet Minzac Montazeau Montcaret Montpeyroux Montpon-Ménéstérol Moulin-Neuf Nastringues Le Pizou Saint-Antoine-de-Breuilh Saint-Martial-d'Artenset Saint-Martin-de-Gurson Saint-Méard-de-Gurçon Saint-Michel-de-Montaigne			
24015	MONTPON_VILLEFRAN_CHE_VELIN_ES		1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24016	MONTIGNA C	Saint-Rémy	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Vélignes			
		Villefranche-de-Lonchat			
		Coly-Saint-Amand			
		Archignac			
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		Montignac			
		Paulin			
		Peyzac-le-Moustier			
Plazac					
Saint-Geniès					
Saint-Léon-sur-Vézère					
Sergeac					
Thonac					
Valojoux					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24017	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoulès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Oriague Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols Tamniès Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24018	VERTEILLAC	Vézac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Vitrac			
		Bertric-Burée			
		Bourg-des-Maisons			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Cherval			
		Coutures			
		Creyssac			
		Gout-Rosignol			
		Grand-Brassac			
		Lisle			
		Mensignac			
Montagnier					
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac					
Paussac-et-Saint-Vivien					
La Rochebeaucourt-et-Argentine					
Sainte-Croix-de-Mareuil					
Saint-Just					
	VERTEILLAC				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	(suite)	Saint-Martial-Viveyrol Saint-Victor Tocane-Saint-Apre La Tour-Blanche-Cercles Vendoire Verteilac			
24019	SAINT-CYPRIEN	Allas-les-Mines Berbiguières Beynac-et-Cazenac Castels et Bézenac Cladech Coux et Bigaroque-Mouzens Marnac Meyrals Saint-Cyprien Saint-Germain-de-Belvès Saint-Vincent-de-Cosse Storac-en-Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24020	DOMME	Bouzig Campagnac-lès-Quercy Castelnaud-la-Chapelle Cénac-et-Saint-Julien Daglan	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme			
24021	LALINDE	Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourniquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières Pezuls Pontours Pressignac-Vicq Saint-Félix-de-Villadeix	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	LALINDE (suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Marcel-du-Périgord			
		Trémolat			
		Varennnes			
		Verdon			



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### Données générales

Superficie : 9 976 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

#### Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemain des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
<b>Samedi</b>	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 – 00h00	2	
<b>Dimanche, jour férié et pont</b>	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA : 37**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.**

### Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

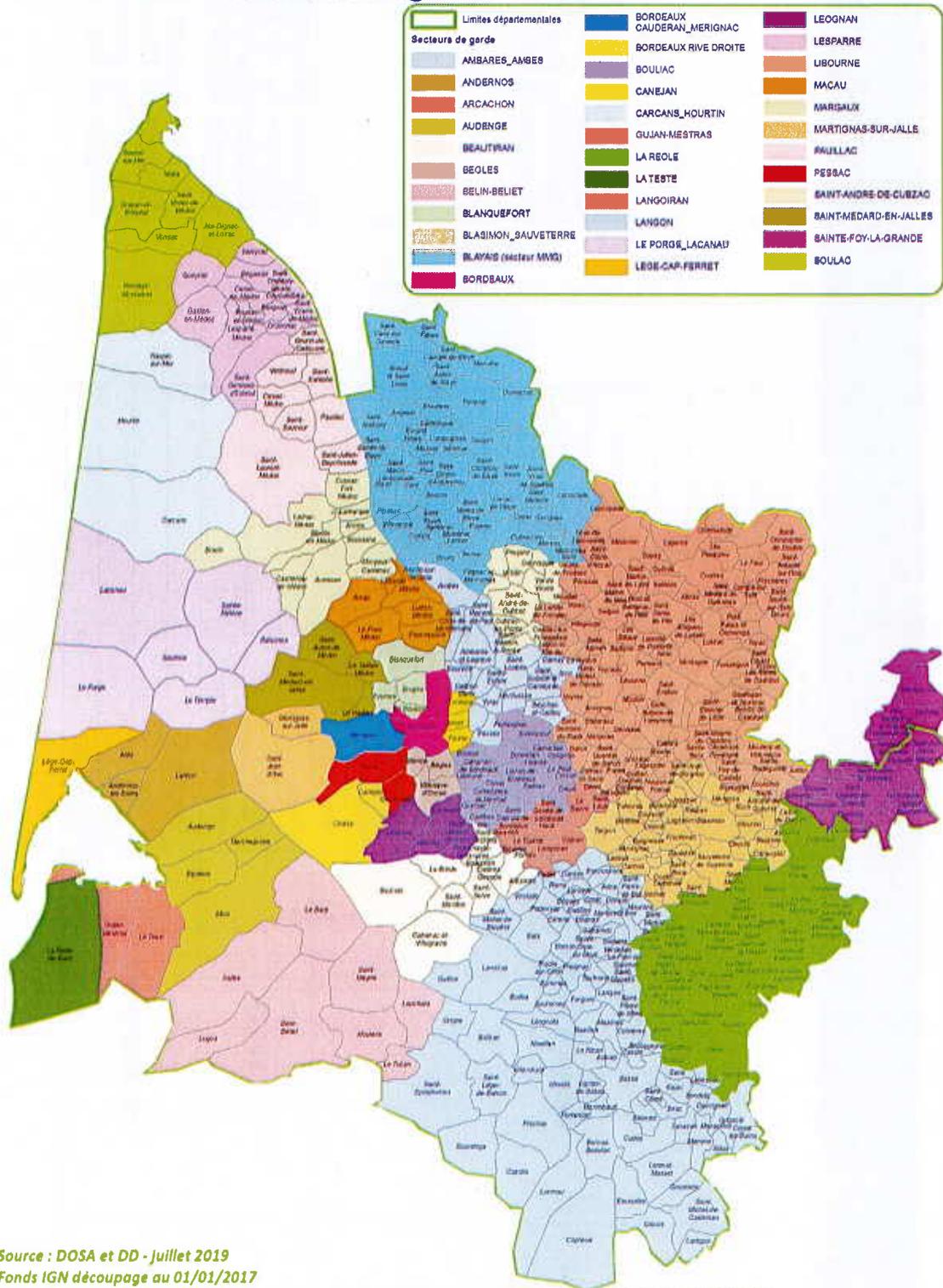
### Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave Ambès Artigues-près-Bordeaux Bassens Beychac-et-Caillau Carbon-Blanc Izon Montussan Sainte-Eulalie Saint-Loubès Saint-Louis-de-Montferrand Saint-Sulpice-et-Cameyrac Saint-Vincent-de-Paul Tresses Yvrac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102	BEGLES	Bègles Talence Villenave-d'Ormon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort Bruges Eysines Le Bouscat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide Cénon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Cambianes-et-Meynac Caignan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Latresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BOULIAC (Suite)</b>	Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madrirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
		Salleboeuf		
33110	<b>CANEJAN</b>	Canéjan Cestas Pessac Cazinet Pessac Toctourcau	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>
33111	<b>LEOGNAN</b>	Cadaujac Léognan Martillac Saint-Médard-d'Eyrans	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>
33112	<b>MARTIGNAS-SUR-JALLE</b>	Martignas-sur-Jalle Saint-Jean-d'Illac	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>
33113	<b>PESSAC</b>	Gradignan Pessac	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques Cubzac-les-Ponts Gauriaguet Peujard Saint-André-de-Cubzac Saint-Gervais Saint-Laurent-d'Arce Saint-Romain-la-Virvée Val de Virvée Virzac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan Le Taillan-Médoc Saint-Aubin-de-Médoc Saint-Médard-en-Jalles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras Le Teich	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet Hostens Le Barp Le Tuzan Louchats Lugos Saint-Magne Salles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33205	AUDENGE	Audenge Biganos Marcheprime Mios	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains Arès Lanton Lège	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret Claouey Grand-Piquey Le Canon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	<b>BLAYAIS</b> (secteur maison médicale de garde)	Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campugnan Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrens Fours Gauriac Générac Lansac Laruscade Marcenais Marcillac	<b>1</b> <b>2 les WE et JF</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas Mazion Mombrier Plassac Pleine-Selve Prignac-et-Marcamps Pugnac Reignac Saint-Androny Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Genès-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Saint-Martin-Lacaussade Saint-Palais Saint-Paul Saint-Savin Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Seurin-de-Cursac Saint-Trojan Saint-Vivien-de-Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint- Yzan-de-Soudiac Samonac Saugon Tauriac Teuillac Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Toume Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN	Arbanats Ayguemorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faieyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mérignas Montignac Rauzan Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602	LA REOLE	Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
	Loubens			
	Loupiac-de-la-Réole			
	Mesterieux			
	Mongauzy			
	Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Montagoudin		
		Morizès		
		Neuffons		
		Noailiac		
		Pellegue		
		Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferre		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
		Saint-Loubert		
	Saint-Martin-de-Lerm			
	Saint-Martin-de-Sescas			
	Saint-Martin-du-Puy			
	Saint-Michel-de-Lapujade			
	Saint-Pardon-de-Conques			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pierre-d'Aurillac Saint-Sève Saint-Sulpice-de-Guilleragues Saint-Vivien-de-Monségur Savignac Sigalens Taillecavat Arbis Aubiac Balizac Barsac Bazas Bèguey Bemos-Beaulac Birac Bommes Bourdeys Brouqueyran Budos Cadillac Captieux Cardan Cauvignac Cazalis Cazats	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h  3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33603	LANGON			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LANGON (Suite)</b>	Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goualade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
	Lartigue			
	Lavazan			
	Le Nizan			
	Le Pian-sur-Garonne			
	Léogéats			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
		Loupiac		
		Lucmau		
		Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
	Pujols-sur-Ciron			
	Rions			
	Roaillan			
	Saint-Côme			
	Sainte-Croix-du-Mont			
	Saint-Germain-de-Grave			
	Saint-Léger-de-Balson			
	Saint-Macaire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LANGON (Suite)</b>	Saint-Maixant		
		Saint-Martial		
		Saint-Michel-de-Castelnau		
		Saint-Michel-de-Rieufret		
		Saint-Pierre-de-Bat		
		Saint-Pierre-de-Mons		
		Saint-Symphorien		
		Sauternes		
		Sauviac		
		Semens		
		Sendets		
		Sillas		
		Souignac		
		Toulenne		
		Uzeste		
		Verdelais		
		Villandraut		
		Villeneuve-de-Rions		
		Virelade		
		Caplong		
	Coubeyrac			
	Eynesse			
	Fouqueyrolles			
	Gensac			
	La Roquille			
	<b>SAINTE-FOY-LA-GRANDE</b>		<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligueux Margueron Massugas Monfaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt Riocard Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Soulège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac Bonzac		
33702	LIBOURNE		3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bossugan Branne Cabara Cadarsac Cadillac-en-Fronsadais Catusseau Carniac-et-Saint-Denis Camps-sur-l'Isle Castillon-la-Bataille Chamadelle Civrac-sur-Dordogne Coutras Daignac Dardenac Doulezon Espiet Flaujagues Francs Fronsac Galgon Gardéan-et-Tourtirac Génissac Gours Grézillac Guillac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Guîtres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Carnay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
	Mouillac			
	Mouliets-et-Villemartin			
	Moulon			
	Naujan-et-Postiac			
	Néac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Comermps		
		Pomerol		
		Porchières		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
	Saint-Ciers-d'Abzac			
	Saint-Denis-de-Pile			
	Sainte-Colombe			
	Sainte-Florence			
	Saint-Émilion			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			
	Saint-Étienne-de-Lisse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Saint-Genès-de-Castillon		
		Saint-Genès-de-Fronsac		
		Saint-Germain-de-la-Rivière		
		Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
		Saint-Sauveur-de-Puynormand		
		Saint-Seurin-sur-l'Isle		
		Saint-Sulpice-de-Faleyrens		
		Salignac		
		Savignac-de-l'Isle		
	Tarnès			
	Tayac			
	Tizac-de-Curton			
	Tizac-de-Lapouyade			
	Vayres			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vérac Vignonet Villegouge		
33801	SOULAC	Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE	Bégadan Blaignan Civrac-en-Médoc Couquègues Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordonnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil Saint-Yzans-de-Médoc Valeyrcac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803		Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAUILLAC	Pauillac Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadourne Vertheuil		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnaud-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Naujac-sur-Mer		
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacatau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Porge		
		Le Temple		
		Sainte-Hélène		
		Salaunes		
		Saumos		

## Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

\* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

\*\*Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

## DEPARTEMENT DES LANDES

### Données générales

Superficie : 9 243 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

\*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

## **Organisation des territoires de la permanence des soins**

**Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0**

### **Points fixes de garde :**

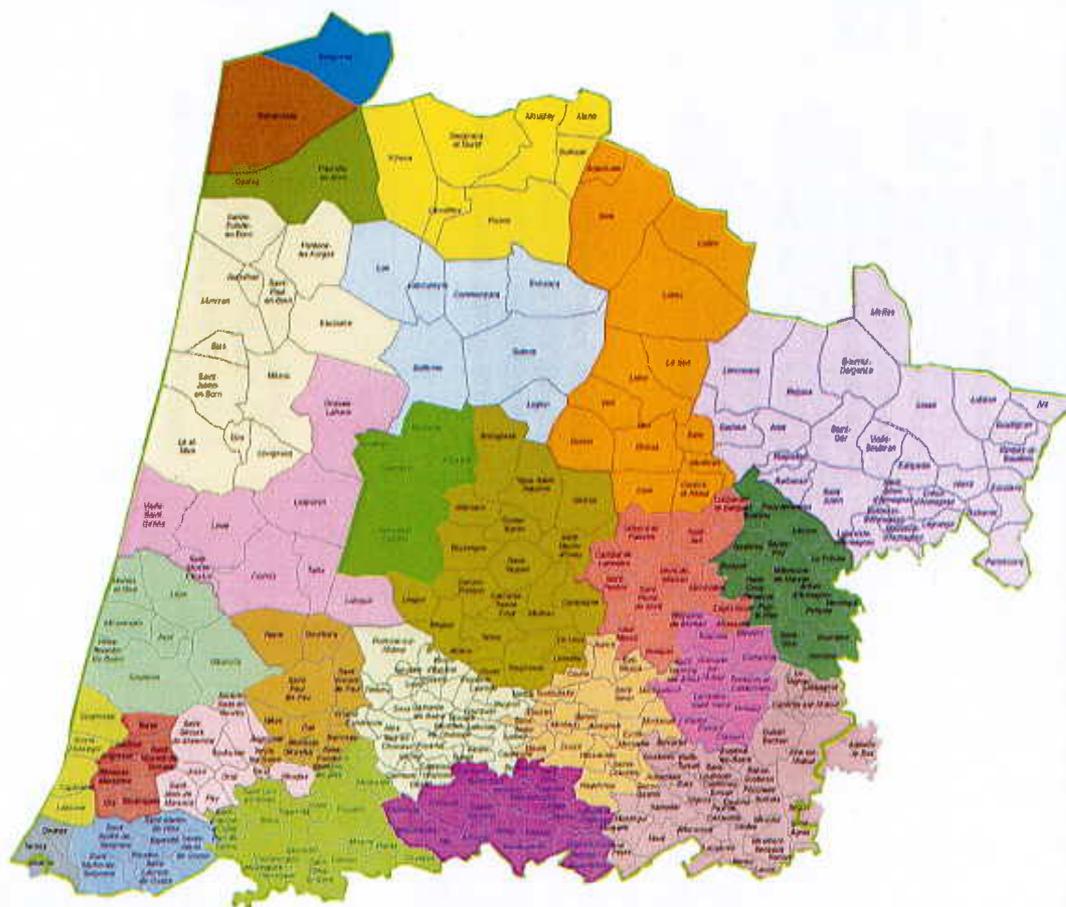
- **Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)**
- **Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)**

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

**Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales	LABOUHEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT...
<b>Secteurs de garde</b>	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET
AMOU - POMAREZ	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 - SECTEUR 28 / DEP64 - SECTEUR 21)
BISCAROSSE	LINXE - ONESSE - CASTETS	PISSOS - YCHOUX	TARTAS - YGOS
CAPBRETON - LABENNE	MIMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	VILLENEUVE-DE...
DAX	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS...	
GEAUNE - SAMADET	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D...	
GRENADE-SUR-A...		SAINT-SEVER	

Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN	Aureilhan Bias Escource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
	MIMIZAN (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4006	LABOUHEYRE	Saint-Paul-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Uza			
		Commensacq			
		Labouheyre			
		Lüe			
		Luglon			
		Sabres			
		Solférino			
		Trensacq			
		Argelouse			
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Bélis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Brocas			
		Callen			
		Canenx-et-Réaut			
		Cère			
		Garein			
		Labrit			
		Luxey			
		Mailières			
		Le Sen			
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Sore	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Vert			
		Arue			
		Arx			
		Baudignan			
		Betbezer-d'Armagnac			
Bourriot-Bergonce					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>ROQUEFORT – GABARRET (Suite)</b>	Cachen			
		Créon-d'Armagnac			
		Escalans			
		Estigarde			
		Gabarret			
		Herré			
		Labastide-d'Armagnac			
		Lagrange			
		Lencouacq			
		Losse			
		Lubbon			
		Retjons			
		Maillas			
		Mauvezin-d'Armagnac			
		Parleboscq			
		Rimbez-et-Baudiets			
		Roquefort			
		Saint-Gor			
		Saint-Julien-d'Armagnac			
		Saint-Justin			
		Sarbazan			
	Vielle-Soubiran				
4009	<b>LINXE - ONESSE – CASTETS</b>	Castets	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	<b>Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)</b>
		Laluque			
		Lesperon			
		Linxe			
		Onesse-Latharie			
	<b>LINXE - ONESSE –</b>				

N° Secteur		Nom du secteur		Communes		Nombre d'effecteur(s)		Plages horaires		Modalités spécifiques	
4010	CASTETS (Suite)	Saint-Michel-Escalus									
		Taller									
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES	Vielle-Saint-Girons									
		Anjazanx									
		Garrosse									
		Morcenx									
		Rion-des-Landes									
		Sindères									
		Arengosse									
4011	TARTAS – YGOS	Audon									
		Bégaar									
		Beylongue									
		Campagne									
		Carcarès-Sainte-Croix									
		Carcen-Ponson									
		Geloux									
		Gouts									
		Lamothe									
		Lesgor									
		Le Leuy									
		Meilhan									
		Ousse-Suzan									
4011	TARTAS – YGOS (Suite)	Saint-Martin-d'Oney									
		Saint-Yaguén									
		Souprosse									
		Tartas									
		Villeneuve									

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
40112	MONT-DE-MARSAN	Ygos-Saint-Saturnin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Artassenx			
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglonieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchacq-et-Parentis			
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdalat			
		Le Frêche			
		Gaillères			
		Hontanx			
		Lacqy			
		Montégut			
		Perquie			
		Pouydesseaux			
		Pujo-le-Plan			
		Saint-Cricq-Villeneuve			
Sainte-Foy					
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4014	LEON - SOUSTONS	Saint-Gein	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Villeneuve-de-Marsan			
		Azur			
		Léon			
		Magescq			
		Messanges			
		Moliets-et-Maa			
		Soustons			
		Vieux-Boucau-les-Bains			
		Dax			
4015	DAX	Gourbera	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Herm			
		Mées			
		Narrosse			
		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
		Seyresse			
		Tercis-les-Bains			
Yzosse					
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Baigts	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Candresse			
		Cassen			
		Castelnau-Chalosse			
		Caupenne			
		Clermont			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)</b>	Gamarde-les-Bains	<b>1</b>		
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinx			
		Lahosse			
		Larbey			
		Laurède			
		Louer			
		Lourquen			
		Montfort-en-Chalosse			
		Mugron			
		Nerbis			
		Nousse			
		Onard			
		Ozourt			
		Pontonx-sur-l'Adour			
		Poyanne			
		Poyartin			
	Préchaq-les-Bains				
	Saint-Geours-d'Auribat				
	Saint-Jean-de-Lier				
	Sort-en-Chalosse				
	Téthieu				
	Vicq-d'Auribat				
<b>4017</b>	<b>SAINT-SEVER</b>	Audignon	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Aurice Baros Bas-Mauco Cauna Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzette		<b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	
4018	<b>GRENADE-SUR-ADOUR</b>	Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buanes Castandet Classun Fargues Grenade-sur-l'Adour Larrivière-Saint-Savin	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4019	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maubin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Montgaillard			
		Renung			
		Saint-Maurice-sur-Adour			
4020	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Labenne			
		Seignosse			
		Soorts-Hossegor			
		Angrèsse			
		Bénèsse-Maremne			
4021	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Orx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Vincent-de-Tyrosse			
		Saubion			
		Saubrigues			
		Tosse			
		Angourné			
		Heugas			
		Josse			
		Orist			
		Pey			
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rivière-Saas-et-Gourby	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Geours-de-Maremne			
		Saint-Jean-de-Marsacq			
		Saubusse			
		Siest			
		Bétus			
		Bénèsse-lès-Dax			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte Cauneille Gaas Habas Hastingues Labatut Mimbaste Misson Oeyregave Orthevielle Ossages Peyrehorade Port-de-Lanne Pouillon Saint-Cricq-du-Gave Saint-Étienne-d'Orthe Saint-Lon-les-Mines Saugnac-et-Cambran Sorde-l'Abbaye		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4023	AMOU – POMAREZ	Amou Argelos Arsague Bassercles Bastennes Bergouey Beyries Bonnegarde	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

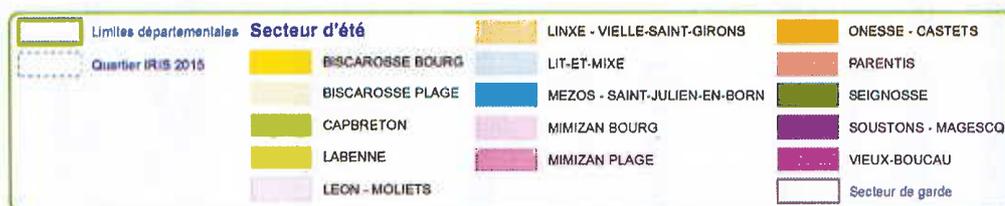
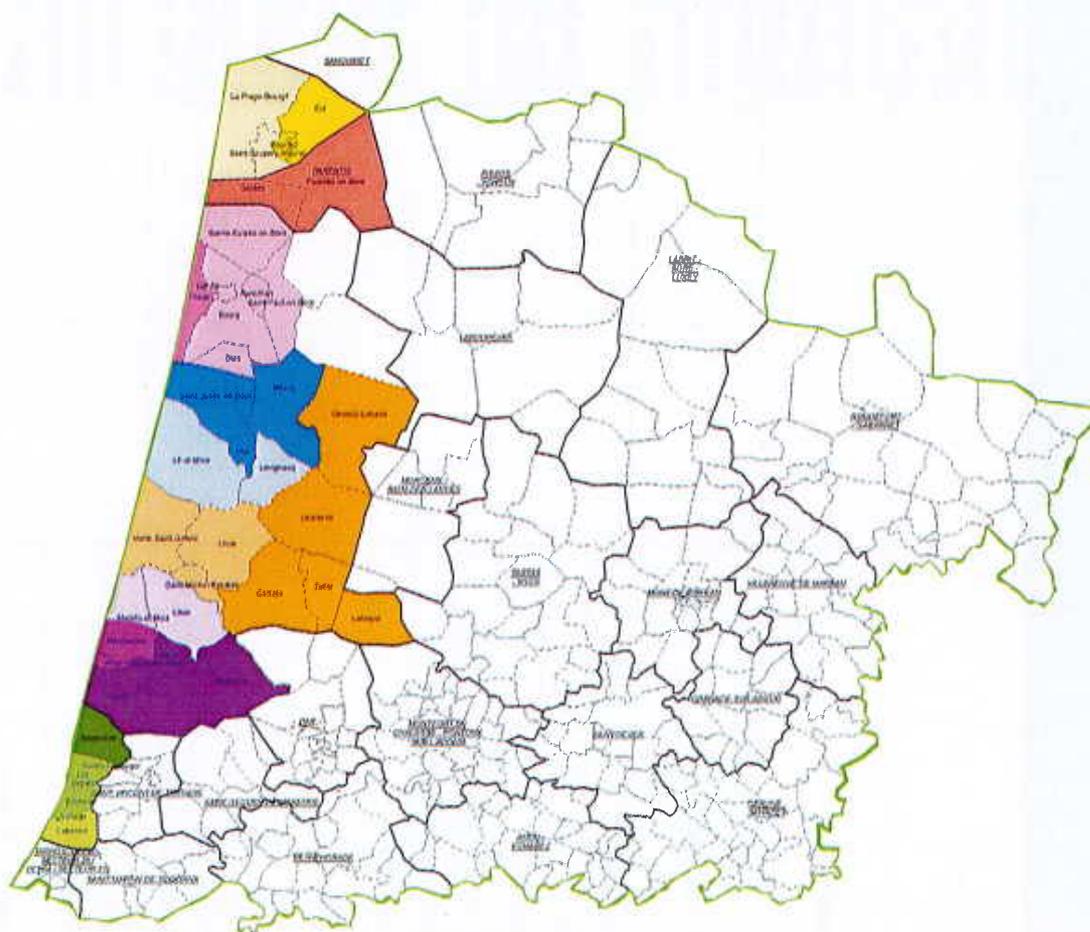
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>AMOU – POMAREZ (Suite)</b>	Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelner			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibeaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps			
		Momuy			
		Moucardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx			
		Saint-Cricq-Chalosse			
	Serreslous-et-Arribans				
	Tilh				
	Aire-sur-l'Adour				
	Arboucave				
	Aubagnan				
	Bahus-Soubiran				
	Bats				
	Castelnaud-Tursan				
	Cazères-sur-l'Adour				
	Clèdes				
4024	<b>GEAUNE – SAMADET</b>		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>GEAUNE – SAMADET (Suite)</b>	Coudures			
		Duhort-Bachen			
		Eugénie-les-Bains			
		Geaune			
		Lacajunte			
		Lairille			
		Lauret			
		Lussagnet			
		Mant			
		Mauries			
		Miramont-Sensacq			
		Monget			
		Monségur			
		Morganx			
		Payros-Cazautets			
		Pécorade			
		Peyre			
		Philondenx			
		Pimbo			
		Puyol-Cazalet			
	Saint-Agnet				
	Saint-Loubouer				
	Samadet				
	Sarraziet				
	Sarron				
	Sorbets				
	Urgons				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4025	GEAUNE – SAMADET (Suite)  SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX	Vielle-Tursan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Le Vignau			
		Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
		Vergoignan			
		Biarrotte			
		Biaudos			
		Saint-André-de-Seignanx			
		Saint-Barthélemy			
Saint-Laurent-de-Gosse					
Sainte-Marie-de-Gosse					
Saint-Martin-de-Hinx					
Saint-Martin-de-Seignanx					

## Sectorisation de l'effectif dédoublée

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGES	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGES	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Michel-Escalus		
		Vielle-Saint-Girons		

N° Secteur		NOM DU SECTEUR		Communes		Nombre d'effecteur(s)		Plages horaires	
			(Suite)						
9B		ONESSE - CASTETS		Onesse-et-Laharie Castets Laluque Lesperon Tallier		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
14A		LÉON MOLIETS		Leon Moliets-et-Maa		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
14B		VIEUX BOUCAU		Messanges Vieux-boucau-les-bains Azur		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
14C		SOUSTONS-MAGESCQ		Magescq Soustons		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
19A		SEIGNOSSE		Seignosse		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
19B		CAPBRETON		Capbreton		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
19C		LABENNE		Labenne		1		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires jours de ponts de 08h à 20h

## DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

### Données générales

Superficie : 5 361 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
<b>Samedi</b>	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve-47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LOT-ET-GARONNE Secteurs de garde



Limites départementales		Secteurs de garde	
[Red box]	AGEN	[Dark red box]	MONFLANQUIN
[Orange box]	AIGUILLON	[Pink box]	NERAC
[Blue box]	ASTAFFORT	[Light pink box]	PENNE - LAROQUE
[Green box]	CASTELJALOUX	[Purple box]	PORT STE MARIE
[Yellow-green box]	FUMEL - LACAPELLE	[Dark green box]	STE LIVRADE
[Light blue box]	MARMANDE	[Light green box]	TONNEINS
[Light purple box]	MIRAMONT	[Light blue box]	VILLENEUVE
		[Yellow box]	VILLEREAUX

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine / DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Estillac Foulayronnes Grayssas Lafox Le Passage Pont-du-Casse Puymirol Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhais Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Urcisse La Sauvetat-de-Saveres Tayrac	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47002	Aiguillon	Aiguillon Ambrus Buzet-sur-Baise Caubeyres Damazan Galapian Lagarrigue Monheurt Nicole Puch-d'Agenais Saint-Léger Saint-Léon Saint-Pierre-de-Buzet Thouars-sur-Garonne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47003	Astaffort	Astaffort Aubiac Caudecoste Cuq Fals Lamontjoie Laplume Layrac Marmont-Pachas Moirax Moncaut Saint-Nicolas-de-la-Balerme Saint-Sixte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont Sauveterre-Saint-Denis Allons Antagnac Anzex Argenton Beauziac Bouglon Boussès Casteljaloux Fargues-sur-Ourbise Grézet-Cavagnan Guérin Houeillès Labastide-Castel-Amouroux Leyritz-Moncassin Pindères Pompogne Poussignac La Réunion Romestaing Ruffiac Sainte-Gemme-Martailiac Saint-Martin-Curton Sauméjan Villefranche-du-Queyran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé Blanquefort-sur-Briolance Bourlens Condezaygues Courbiac Cuzorn Fumel Gavaudiun Lacapelle-Biron Masquières Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauverre-la-Lémance Thézac Tourmon-d'Agenais Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47007	Penne-Laroque	Auradou Beauville Blaymont Cassignas Castella Cauzac Cazideroque	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	<b>Penne-Laroque</b>	La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels		
47008	<b>Marmande</b>	Agmé Beaupty Birac-sur-Trec Castelnaud-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et</b> <b>jours de ponts de 08h à 20h</b>

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	<b>Marmande</b>	Jusix Lagupie Longueville Marcellus Marmande Mauvezin-sur-Gupie Meilhan-sur-Garonne Montpouillan Puymichan Saint-Avit Sainte-Bazeille Sainte-Marthe Saint-Martin-Petit Saint-Pardoux-du-Breuil Saint-Sauveur-de-Meilhan Samazan Taillebourg Virazeil		
47009	<b>Miramont</b>	Agnac Allemans-du-Dropt Armillac Auriac-sur-Dropt Baleyssagues Bourgognague Cambes Duras Esclottes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47010	Miramont	Lachapelle	1	
		Laperche		
		Lavergne		
		Lévigac-de-Guyenne		
		Loubès-Bernac		
		Miramont-de-Guyenne		
		Monteton		
		Montignac-Toupinerie		
		Moustier		
		Pardailhan		
		Peyrière		
		Puysserampion		
		Roumagne		
		Saint-Astier		
		Saint-Barthélemy-d'Agenais		
		Sainte-Colombe-de-Duras		
		Saint-Géraud		
Saint-Jean-de-Duras				
Saint-Pardoux-Isaac				
Saint-Pierre-sur-Dropt				
Saint-Semin				
La Sauvetat-du-Dropt				
Savignac-de-Duras				
Seyches				
Soumensac				
Villeneuve-de-Duras				
Beaugas				
47010	Monflanquin		1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalas		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h  Secteur mutualisé avec celui de Villereal les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47011	Nérac	Andiran Barbaste Calignac Durance Espiens Fieux Francescas Fréchou Lannes Lasserre Lavardac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
	<b>Nérac</b>	Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nomdieu Pompley Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintrailles		
47013		<b>Port-Sainte-Marie</b>	Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Frégimont Lacépède Laugnac Lusignan-Petit Madailan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan Saint-Laurent	<b>1</b>

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47014	Sainte-Livrade	Saint-Salvy Sérignac-sur-Garonne Vianne Allez-et-Cazeneuve Brugnac Casseneuil Castelmoron-sur-Lot Coulx Cours Dolmayrac Fongrave Granges-sur-Lot Lédat Monclar Montastruc Montpezat Pailloles Pinel-Hauterive Saint-Étienne-de-Fougères Sainte-Livrade-sur-Lot Saint-Pastour Saint-Sardos Le Temple-sur-Lot Tombeboeuf Tourtrès Villebramar Bourran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47015	Tonneins		1	Tous les jours de 20h à 00h

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
47016	Villeneuve-sur-Lot	Calonges	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac		
		Fauguerolles		
		Failliet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Grateloup-Saint-Gayrand		
		Hautesvignes		
		Labretonie		
		Lafitte-sur-Lot		
		Lagrùère		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Séneslis		
		Tonneins		
		Varès		
Verteuil-d'Agenais				
Villeton				
47017	Villereal	Bias	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pujols		
		Sainte-Colombe-de-Villeneuve		
		Sembas		
		Villeneuve-sur-Lot		
Boudy-de-Beauregard				

N°	Nom du secteur	Communes	Nombre	Plages horaires
		Bournel		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cahuzac		
		Castillonès		Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cavaic		
		Déviillac		
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		
		Lauzun		
		Lougratte		
		Mazières-Naresse		
		Montauriol		
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villéral		
		Saint-Eutrope-de-Born		
		Saint-Martin-de-Villéral		
		Saint-Quentin-du-Dropt		
		Sérignac-Péboudou		
		Tourliac		
		Villéral		

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## Données générales

Superficie : 7645 km<sup>2</sup>  
 Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants  
 Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

### Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des fêtes de Bayonne	
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1



## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA : 33**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9**

**Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :**

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



	Limites départementales		BIDACHE		NAY-EST-OUEST_SOULOR
	<b>Secteurs de garde</b>		CAMBO		PAU
	Communes non couvertes		GAN_LASSEUBE		PAU-NORD
	ACCOUS_OLORON-STE-MARIE		GARLIN		PAU-SUD-ET-OUEST
	ANGLLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD		GER_PONTACQ_SOUMOULOU		SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
	ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS		HASPARREN		SAINT-JEAN-DE-LUZ
	ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ		HENDAYE		SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
	ARTIX_MONEIN_MOURENX		LEMBEYE		SAINT-PALAIS
	ARUDY_LARUNS		LESCAR		SALIES-DE-BEARN
	ARZACQ_THEZE		MAULEON-LICHARRE		SARE
	BASTIDE-CLAIRENCE		MORLAAS		SAUVETERRE-DE-BEARN
	BIARRITZ_BIDART		NAVARENX		USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aste-Béon		
		Béost		
		Bescat		
		Bielle		
		Bilhères		
		Buzy		
		Castet		
		Eaux-Bonnes		
		Gèze-Bélesten		
		Izeste		
		Laruns		
		Louvie-Juzon		
		Louvie-Soubiron		
		Lys		
		Rébénacq		
		Sainte-Colome		
Sévignacq-Meyracq				
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE	Accous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Agnos		
		Aren		
		Asasp-Arros		
		Aydius		
		Bedous		
		Bidos		
		Borce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)</b>	Buziet		
		Cardesse		
		Cette-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esquiule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Geüs-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeux		
		Lées-Athas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Mourmour		
	Ogeu-les-Bains			
	Oloron-Sainte-Marie			
	Orin			
	Osse-en-Aspe			
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdets Argagnon Amos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Casteiner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondrans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Maslacq Mesplède Orthez		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)</b>	Ozenx-Montestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médiard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Sault-de-Navailles Urdès		
64004	<b>ARTIX-MONEIN- MOURENX</b>	Abidos Abos Artix Bézingrand Boumourt Casteide-Cami Cescau Cuqueron Labastide-Cézéracq Labastide-Monréjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARTIX-MONEIN- MOURENX (Suite)</b>	Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Vielleségure		
<b>64005</b>	<b>ARZACQ – THÈZE</b>	Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bourmos Cabidos Coublucq Doumy Fichous-Riumayou Garfiède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lème	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et</b> <b>jours de ponts de 08h à</b> <b>20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARZACQ – THÈZE (Suite)</b>	Lonçon Louvigny Malaussanne Méracq Mialos Montagut Morlanne Piets-Plasence-Moustrou Pomps Pouliacq Poursiugues-Boucoue Séby Thèze Uzan Vignes Viven		
64006	<b>LEMBEYE</b>	Anoye Aricau-Bordes Arrosés Aurons-Idemes Baleix Bassillon-Vauzé Bédeille Bentayou-Sérée Bétracq Cadillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LEMBEYE (Suite)</b>	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Esurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
		Lussagnet-Lusson		
		Maspie-Lalonguère-Juilliacq		
	Mature			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			
	<b>LEMBEYE (Suite)</b>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	GARLIN	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe Aubous Auriac Aynie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castetpugon Claracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalouquette Lasclaveries Mascaraàs-Haron Miossens-Lanusse Moncia Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64008	GARLIN (Suite)  GER - PONTACQ- SOUMOULOU	Séviacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Tadousse-Ussau		
		Taron-Sadillac-Vielleuve		
		Vialer		
		Aast		
		Artiqueloutan		
		Barzun		
		Espoeuy		
		Ger		
		Gomer		
		Hours		
		Labatmale		
		Limendous		
Livron				
Lourenties				
Lucgarier				
Monségur				
Nousty				
Pontacq				
Soumoulou				
64009	LESCAR	Arbus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Artiquelouve		
		Aussevielle		
		Beyrie-en-Béarn		
		Bougarber		
		Denguin		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LESCAR (Suite)</b>	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros		
64010	<b>GAN - LASSEUBE</b>	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	<b>ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS</b>	Alçay-Alcâbéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64012	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdios-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	MAULÉON- LICHARRE	Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Berrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Menditte Moncayolle-Larroy-Mendibieu Musculdy Ordiarp		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MAULÉON- LICHARRE (Suite)</b>	Roquiague Viados-Abense-de-Bas Abère Andoins Anos Arrien Barinque Bernadets Buros Escoubès Eslorenties-Daban Espéchède Gabaston Higuères-Souye Lespourcy Lombia Maucor Morlaàs Ouillon Riupeyrus Saint-Jammes Saint-Laurent-Bretagne Saubole Sedzère Sendets Serres-Morlaàs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64013	<b>MORLAÀS</b>			
	<b>MORLAÀS (Suite)</b>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64014	NAVARRENX	Urost Angous Araujuzon Araux Audiaux Bastanès Bugnein Castetbon Castetnau-Camblong Charre Dognen Gurs Jasses Lay-Lamidou Lucq-de-Béarn Méritein Navarrenx Ogerne-Camptort Ossenz Préchiacq-Josbaig Préchiacq-Navarrenx Suis Susmiou Viellenave-de-Navarrenx	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h  Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspis Autevielle-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgaronne Espiute Gestas Guinardhe-Parenties Laàs Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orriule Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaille-Usquain	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p><b>1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts</b></p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h</p> <p>Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angaïs Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Baliros	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h</p> <p>Samedis de 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p><b>NAY EST OUEST SOULOR (Suite)</b></p>	<p>Baudreix Bénéjacq Beuste Boeil-Bezing Bordères Bordes Bourdettes Bruges-Capbis-Mifaget Coaraze Haut-de-Bosdarros Igon Lagos Lestelle-Bétharram Mirepeix Montaut Nay Pardies-Piétat Saint-Abit Saint-Vincent Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée Mazères-Lezons</p>		
64017	<p><b>PAU SUD OUEST</b></p>		1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon		
		Narcastet		
		Ousse		
		Rontignon		
		Uzos		
64018	PAU NORD	Caubios-Loos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Momas		
		Montardon		
		Navailles-Angos		
		Saint-Armou		
		Saint-Castin		
		Sauvagnon		
		Serres-Castet		
		Uzein		
		Billère		
64019	PAU	Jurançon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Lons		
		Pau		
		Auterive		
		Bellocq		
64020	SALIES-DE-BÉARN	Bérenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Carresse-Cassaber		
		Castagnède		
		Escos		
		L'Hôpital-d'Orion		
		Labastide-Villefranche		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64021	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Léren		
		Puyoô		
		Saint-Dos		
		Saint-Pé-de-Léren		
		Salies-de-Béarn		
64022	ANGLÈT-BAYONNE EST-OUEST-NORD	Anglet	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bayonne		
		Mouguerre		
		Saint-Pierre-d'Irube		
		Tarnos (Département des Landes)		
		Ondres (Département des Landes)		
		Boucau (Département des Landes)		
64023	BIARRITZ- BIDART	Ahetze	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arbonne		
		Arcangues		
		Bassussarry		
		Biarritz		
		Bidart		
		Guéthary		
		Arancou		
		Bardos		
		Bergouey-Vielleave		
64023	BIDACHE	Bidache	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Came		
		Guiche		
64023	BIDACHE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64024	<b>CAMBO-LES-BAINS</b>	Sames	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cambo-les-Bains		
		Espelette		
		Ixassou		
		Louhossoa		
64025	<b>HASPARREN</b>	Macaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Souraiède		
		Bonloc		
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
64026	<b>HENDAYE</b>	Biriatou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hendaye		
64027	<b>SAINTE-JEAN-DE-LUZ</b>	Ascaïn	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ciboure		
		Saint-Jean-de-Luz		
		Urnugne		
		Ayherre		
64028	<b>LA BASTIDE-CLAIRENCE</b>	Brisous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Isturits		
		La Bastide-Clairance		
		Lahonce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64029	LA BASTIDE-CLAIRENCE (Suite)  SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	Urcuit	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Urt		
		Aldudes		
		Armendarits		
		Banca		
		Bidarray		
		Iholdy		
		Irissarry		
		Ossès		
		Saint-Étienne-de-Baïgorry		
		Saint-Martin-d'Arrossa		
Suhescun				
Urepel				
64030	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	Ahaxe-Alciette-Bascassan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aincille		
		Ainlice-Mongelos		
		Anhaux		
		Arnéguy		
		Ascarat		
		Béhorléguy		
		Bussunarits-Sarrasquette		
		Bustince-Iriberry		
		Caro		
		Estérençuby		
Gamarthe				
Hosta				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)</b>	Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
64031	<b>SAINT-PALAIS</b>	Aicirits-Camou-Suhast Amendeux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhaïby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Burnus Domezain-Berraute Etcharry Gabat	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-PALAIS (Suite)</b>	Garris		
		Ibarrolle		
		Iharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Laribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
		Masparraute		
		Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Osserain-Rivareyte		
		Ostabat-Asme		
		Pagolle		
		Saint-Just-Ibarre		
		Saint-Palais		
		Uhart-Mixe		
64032	<b>SARE</b>	Ainhoa	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Pée-sur-Nivelle		
		Sare		
64033	<b>USTARITZ</b>	Halsou	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Jatxou		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ustaritz		
		Villefranque		
	Hautes-Pyrénées	Montaner		
		Ponson-Debat-Pouts		
		Ponson-dessus		
		Pontiacq-viellepinte		

---

## **Organisation de l'effectation en période estivale sur la côte basque**

### **En période estivale (20 semaines)**

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

## **Organisation de l'effectation en période hivernale**

### **En période hivernale (15 semaines):**

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

### **En période vacances de Noël (2 semaines)**

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

---

## DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

### Données générales

Superficie : 5 999 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DEUX-SEVRES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines Chauray Échiré Niort Saint-Gelais Saint-Maxire Saint-Rémy Sciecq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902	NIORT SUD	Aiffres Amuré Arçais Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irleau Le Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD (Suite)	Magné		
		Marigny		
		Mauzé-sur-le-Mignon		
		Prahecq		
		Priaies		
		Prin-Deyrançon		
		Prissé-la-Charnière		
		Saint-Étienne-la-Cigogne		
		Saint-Georges-de-Rex		
		Saint-Hilaire-la-Palud		
		Saint-Martin-de-Bernegoue		
		Saint-Romans-des-Champs		
		Saint-Symphorien		
		Sansais		
		Thorigny-sur-le-Mignon		
		Usseau		
		Vallans		
		Vouillé		
		Damvix (département 85)		
		Liez (département 85)		
	Benet (département 85)			
	Alloinay			
	Ardilleux			
	Asnières-en-Poitou			
	Aubigné			
7903	MELLE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Beaussais-Vitré Bouin Brieuil-sur-Chizé Brioux-sur-Boutonne Brûlain Caunay Celles-sur-Belle Chail Chef-Boutonne Chenay Chérigné Chey Chizé Clussais-la-Pommeraye Couture-d'Argenson Crézières Ensigné Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Hanc Juillé La Bataille La Chapelle-Pouilloux Les Fosses Lezay Limalonges		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MELLE (Suite)</b>	Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brioux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonny		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Melleran		
		Messé		
		Montalembert		
		Mougon-Thorigné		
		Paizay-le-Chapt		
		Paizay-le-Tort		
		Périgné		
		Pers		
		Proussay		
		Pilboux		
		Pouffonds		
	Rom			
	Saint-Coutant			
	Sainte-Blandine			
	Sainte-Soline			
	Saint-Génard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Saint-Léger-de-la-Martinière Saint-Martin-lès-Melle Saint-Médard Saint-Romans-lès-Melle Saint-Vincent-la-Châtre Sauzé-Vaussais Secondigné-sur-Belle Séigné Sepvret Sompt Tillou Vançais Vanzay Vernoux-sur-Boutonne Villefollet Villemain Villiers-en-Bois Villiers-sur-Chizé		
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Aigonnay Augé Avon Azay-le-Briilé Bougon Chantecorps Cherveux	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Suite)	Clavé Coutières Exireuil Exoudun Fomperron François Fressines La Couarde La Crèche La Mothe-Saint-Héray Ménégoûte Nanteuil Pamproux Prailles Romans Sainte-Eanne Sainte-Néomaye Saint-Georges-de-Noisné Saint-Germier Saint-Maixent-l'École Saint-Martin-de-Saint-Maixent Saivres Salles Soudan Souvigné		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Adilly Armailoux Assais-les-Jumeaux Aubigny Beaulieu-sous-Parthenay Châtillon-sur-Thouet Doux Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisontiers Oroux Parthenay Pompaire Pressigny Refannes Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Loup-Lamairé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Saint-Martin-du-Fouilloux Saurais Tessonnrière Thénézay Vasles Vausseroux Vautebis Viennay		
7906	THOUARS	Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz Boussais Brie Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes	1	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	THOUARS (Suite)	Mauzé-Thouarsais Missé Oiron Pas-de-Jeu Pierrefitte Saint Maurice Étusson Saint-Cyr-la-Lande Sainte-Gemme Sainte-Radegonde Sainte-Verge Saint-Généroux Saint-Jacques-de-Thouars Saint-Jean-de-Thouars Saint-Jouin-de-Marnes Saint-Léger-de-Montbrun Saint-Martin-de-Mâcon Saint-Martin-de-Sanzay Saint-Varent Taizé Thouars Tourtenay Val en Vignes		
7907	BRESSUIRE	Boismé Bressuire Bretignolles	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Cerizay Chanteloup Chiché Cirières Combrand Courlay Faye-l'Abbesse La Forêt-sur-Sèvre La Petite-Boissière Le Pin Mauléon Montravers Nueil-les-Aubiers Saint-Amand-sur-Sèvre Saint-André-sur-Sèvre Saint-Aubin-du-Plain Saint-Jouin-de-Milly Saint-Pierre-des-Échaubrognes Voullémentin		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7908		SECONDIGNY	Allonne Ardin Azay-sur-Thouet Béceleuf Champdeniers-Saint-Denis Clessé	1

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénerly		
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moutiers-sous-Chantemerle		
		Neuvy-Bouin		
		Pamplie		
		Pougnon-Hérisson		
		Pugny		
	SECONDIGNY (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Clouf		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
		Xaintray		
	<b>SECONDIGNY (Suite)</b>			

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

### Données générales

Superficie : 6 990 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Milettrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de

---

trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtelleraut (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

### **Modalités spécifiques de l'effecton**

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtelleraut Nord et 02- Châtelleraut Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Bignoux			
		Buxerolles			
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Marigny			
		Mignaloux-Beauvoir			
		Migné-Auxances			
		Montamisé			
		Poitiers			
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			
		Yvonneuil-sous-Biard			
8601S	POITIERS SUD	Aslonnes	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Béruges			
		Croutelle			
		Dienné			
		Fleuré			
		Fontaine-le-Comte			
		Gizay			
		Iteuil			
		La Villedieu-du-Clain			
		Ligugé			
		Nieuil-l'Espoir			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8602	CHÂTELLERAULT	Nouaillé-Maupertuis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Roches-Prémarie-Andillé			
		Smarves			
		Vernon			
		Antran			
		Archigny			
		Availles-en-Châtellerault			
		Beaumont Saint-Cyr			
		Bellefonds			
		Bonneuil-Matours			
		Buxeuil			
		Cenon-sur-Vienne			
		Cemay			
		Châtellerault			
		Chenevelles			
		Colombiers			
Coussay-les-Bois					
Dangé-Saint-Romain					
Dissay					
Doussay					
Ingrandes					
La Roche-Posay					
Leigné-les-Bois					
Leigné-sur-Usseau					
Lençloître					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Les Ormes Lésigny Leugny Mairé Mondion Monthoiron Naintré Orches Ouzilly Oyré Pleumartin Port-de-Piles Saint-Christophe Saint-Genest-d'Ambière Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Rémy-sur-Creuse Savigny-sous-Faye Scorbé-Clainvaux Senillé-Saint-Sauveur Sérigny Sossais Thuré Usseau Vaux-sur-Vienne Veilléches			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8603	CHÂTELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Vouneuil-sur-Vienne			
	Angliers				
	Arçay				
	Aulnay				
	Basses				
	Bernie				
	Berthegeon				
	Beuxes				
	Bourmand				
	Ceaux-en-Loudun				
	Chalais				
	Chouppes				
	Coussay				
	Craon				
	Curçay-sur-Dive				
	Dercé				
	Glénouze				
	Guesnes				
	La Chaussée				
La Grimaudière					
La Roche-Rigault					
Les Trois-Moutiers					
Loudun					
Martaizé					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay Mazeuil Messemé Moncontour Monts-sur-Guesnes Morton Mouterre-Silly Nueil-sous-Faye Pouançay Pouant Prinçay Ranton Raslay Roiffé Saint-Clair Saint-Jean-de-Sauves Saint-Laon Saint-Léger-de-Montbrillais Saires Saix Samarçolles Ternay Verue Vézières			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayron Benassay Chabournay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8605	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Vouzailles			
		Vendeuvre du Poitou			
		Yversay			
		Anché			
		Ceaux-en-Couhé			
		Celle-Lévescault			
		Château-Larcher			
		Châtillon			
		Cloué			
	Couhé				
	Coulombiers				
	Curzay-sur-Vonne				
	Jazeneuil				
	Lusignan				
	Marçay				
	Marigny-Chemereau				
	Marmay				
	Payré				
	Rouillé				
Saint-Sauvant					
Sanxay					
Vaux					
Vivonne					
Voullon					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSE	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Jossé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'Isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ (Suite)	Magné Mauprévoir Millac Moussac Moutier-sur-Blourde Nérignac Payroux Pressac Queaux Romagne Saint-Gaudent Saint-Macoux Saint-Martin-l'Ars Saint-Maurice-la-Clouère Saint-Pierre-d'Exideuil Saint-Romain Saint-Saviol Saint-Secondin Savigné Sommières-du-Clain Surin Usson-du-Poitou Voullême			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bouresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhonnaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nalliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8608	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance Saint-Germain Saint-Laurent-de-Jourdes Saint-Léomer Saint-Pierre-de-Maillé Saint-Savin Saulgé Sillars Thollet Verrières Villemort	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
	CHAUVIGNY	Bonnes Chapelle-Vvriers Chauvigny Fleix Jardres La Chapelle-Moulière La Puye Lauthiers Lavoux Liniers Paizay-le-Sec Pouillé Sainte-Radégonde Saint-Julien-f-Ars			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault Tercé Valdivienne			

[Redacted text block]

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

### Données générales

Superficie : 5 520 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
<b>Dimanche, jour férié et pont</b>	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA** : 9 secteurs dédiés à l'effectif fixe et 6 secteurs dédiés à l'effectif mobile

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h** : 6

**Points fixes de garde** :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins –44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

### Sectorisation de l'effectif fixe

**Permanence des soins ambulatoires  
Médecine générale - HAUTE-VIENNE  
Sectorisation concernant les effecteurs fixes  
(Consultations)**



Limites départementales	C - CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	G - MAGNAC-BOURG
<b>Secteurs de garde</b>	D - AIXE-SUR-VIENNE	H - ST LEONARD DE NOBLAT - EYMOUTIERS
B - NANTIAT - LE DORAT	E - LIMOGES	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE
A - SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	F - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	

Source : DOSA et DD - mars 2021

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 26/03/2021

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Javerdat Oradour-sur-Clane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTLAT – LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blond Blanzac Breuilhaut Bussière-Poitevine Chamboret Cieux Compreignac Damac Dirsac Gajoubert La Bazeuge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilliac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouaron		
		Val d'Issoire		
		Vaulry		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Vermeuil-Moustiers Veyrac Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Doumazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Saint-Mathieu Séréilhac Vayres Videix		
87-D	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-E	LIMOGES	Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancon Saint-Just-le-Martel Saint-Priest-Taurion	1 2 1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Solignac Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Jourgnac La Meyze La Roche-l'Abeille Ladignac-le-Long Le Chalarud Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche Château-Chervix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG	Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Buffière Saint-Genest-sur-Roselle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouleuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château		
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

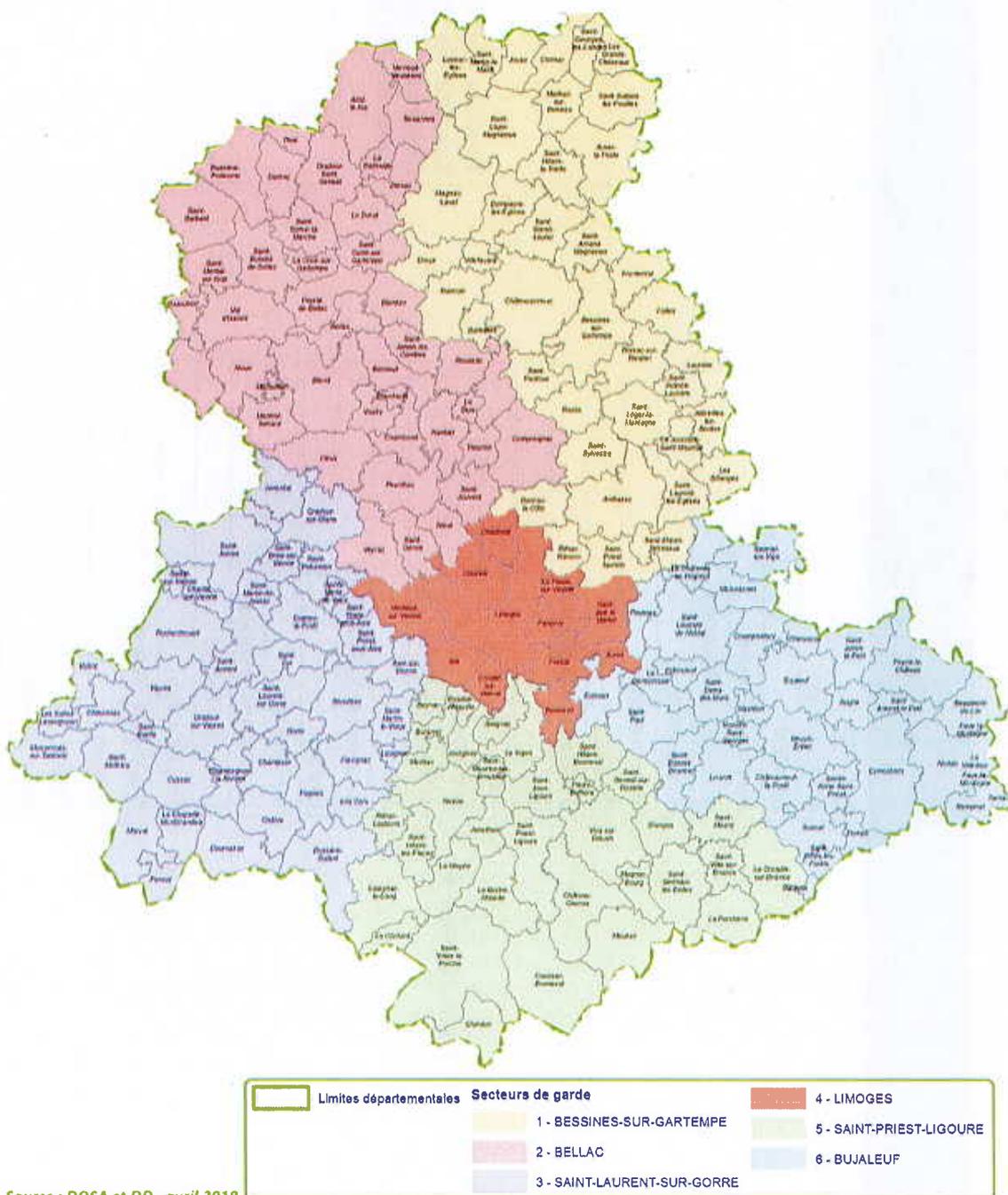
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac Ambazac		
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p align="center"><b>J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</b></p>	Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancoon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
	Saint-Pardoux			
	Saint-Somin-Leulac			
	Saint-Sulpice-Laurière			
	Saint-Sulpice-les-Feuilles			
	Saint-Sylvestre			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

## Sectorisation de l'effection mobile

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon Saint-Amand-Magnazeix	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p>BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</p>	<p>Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Priest-Taurion Saint-Somin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre Villevard</p>		
87-2	BELLAC	<p>Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blanzac Blond Breuilaufa Bussière-Poitevine Chamboret Cieux Compreignac Damac</p>	1	<p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrou-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilhac Roussac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Somin-la-Marche Saint-Symphorien-sur-Couze Tersannes		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aix-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Oradour-sur-Clane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Sailat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victorien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Sérilhac		
	Vayres			
	Videix			
87-4	LIMOGES	Aureil Boisseuil Chaptelat	2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIMOGES (Suite)	Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Saint-Just-le-Martel Verneuil-sur-Vienne	1 2 2	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-5	SAINT-PIREST-LIGOURE	Beynac Bosmie-l'Aiguille Burgnac Château-Chervix Coussac-Bonneval Glandon Glanges Janailhac Journac La Croisille-sur-Briance La Meyze La Porcherie La Roche-l'Abelle Lagnac-le-Long Le Chalard Le Vigen	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PIRIEST-LIGOURE (Suite)	Magnac-Bourg Meilhac Meuzac Nexon Pierre-Buffière Rilhac-Lastours Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Saint-Yrieix-la-Perche Solignac Vicq-sur-Breuilh		
87-6	BUJALEUF	Augne Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BUJALEUF (Suite)</b>	Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		
		La Geneytouse		
		Le Châtenet-en-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		
		Royères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
	Saint-Léonard-de-Noblat			
	Saint-Paul			
	Sauviat-sur-Vrge			
	Surdoux			
	Sussac			



## Autres annexes

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

## FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

### Identification du déclarant

NOM : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse postale : .....

.....

.....

..... Code Postal : ..... Ville : .....

Numéro tél : .....

Adresse mel : .....

### Nature du dysfonctionnement

Date de survenue :   /   /     horaire :   h

Département :

Régulation       Effection       Secteur de garde concerné : .....

### Description du dysfonctionnement constaté :

#### Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr))
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

### COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00103

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
MERLET Jean Francois 146 (17)



Dossier n°21-146

MERLET Jean-François

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/12/20) présentée par MERLET Jean-François, dont le siège d'exploitation est situé à LES MATHES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,13 hectares appartenant à MOREAU Jérôme, GLEMET Francis, BOISSEAU Gérard, COUAILLIER Monique et MOREAU J-Jacques, sis sur les communes de LES MATHES (17570) et ETAULES (17750),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 11/05/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

MERLET Jean-François - rue des Maines 17570 LES MATHES - **est autorisé** à exploiter 23,13 ha de terres appartenant à MOREAU Jérôme, GLEMET Francis, BOISSEAU Gérard, COUAILLIER Monique et MOREAU J-Jacques, sis sur les communes de LES MATHES (17570) et ETAULES (17750),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00104

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
MERLET Jean Francois 147 (17)



Dossier n°21-147

MERLET Jean-François

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/12/20) présentée par MERLET Jean-François, dont le siège d'exploitation est situé à LES MATHES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,39 hectares appartenant au Conservatoire du Littoral, sis sur la commune de ST AUGUSTIN (17570),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 11/05/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

MERLET Jean-François - rue des Maines 17570 LES MATHES - **est autorisé** à exploiter 12,39 ha de terres appartenant au Conservatoire du Littoral, sis sur la commune de ST AUGUSTIN (17570),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00089

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
MOUSSOUNI William (17)



Dossier n°21-073

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11/02/21) présentée par MOUSSOUNI William, dont le siège d'exploitation est situé à ST SATURNIN DU BOIS, relative à son entrée en qualité d'associé exploitant au sein du GAEC COCOTTES & GRIOTTES sur un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,36 hectares appartenant à la SCI de la Motte Aubert et VACHER J-Louis, sis sur la commune de ST SATURNIN DU BOIS (17700),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 25/04/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

MOUSSOUNI William - 2 chemin de Saint Pierre 17700 ST SATURNIN DU BOIS - **est autorisé** à exploiter, en qualité d'associé exploitant au sein du GAEC COCOTTES & GRIOTTES, 4,36 ha de terres appartenant à la SCI de la Motte Aubert et VACHER J-Louis, sis sur la commune de ST SATURNIN DU BOIS (17700),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00091

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DE VENDIE (17)



Dossier n°21-090

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/02/21) présentée par la SCEA DE VENDIE, dont le siège d'exploitation est situé à ST SATURNIN DU BOIS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 147,51 hectares appartenant à GFA MM 2020, SCI ARCHIPEL et SIMONNEAU M-France, sis sur les communes de ST SATURNIN DU BOIS (17700), SURGERES (17700), MARSAIS (17700), VOUHE (17700), ST HILAIRE LA PALUD (79), VAL DU MIGNON (79) et FRONTENAY ROHAN ROHAN (79),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 25/04/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DE VENDIE - Bermusson 17700 ST SATURNIN DU BOIS - **est autorisée** à exploiter 147,51 ha de terres appartenant à GFA MM 2020, SCI ARCHIPEL et SIMONNEAU M-France, sis sur les communes de ST SATURNIN DU BOIS (17700), SURGERES (17700), MARSAIS (17700), VOUHE (17700), ST HILAIRE LA PALUD (79), VAL DU MIGNON (79) et FRONTENAY ROHAN ROHAN (79),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00092

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DES OUCHES (17)



Dossier n°21-085

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/21) présentée par la SCEA DES OUCHES, dont le siège d'exploitation est situé à CLION, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,14 hectares appartenant à BERTIN Serge, sis sur la commune de ST SORLIN DE CONAC (17150),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 25/04/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DES OUCHES - 6 rue de la Chapelle 17240 CLION - **est autorisée** à exploiter 8,14 ha de terres appartenant à BERTIN Serge, sis sur la commune de ST SORLIN DE CONAC (17150),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-11-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET 132  
(17)



Dossier n°21-132

SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/11/20) présentée par la SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET, dont le siège d'exploitation est situé à ST ROMAIN DE BENET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 107,12 hectares appartenant à BRILLOUET J-Marc, GFA Les Vignes des Côteaux de la Tour et BRILLOUET Janine, sis sur les communes de ST ROMAIN DE BENET (17600), SOULIGNONNE (17250) et CORME ROYAL (17600),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 11/05/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET - 2 chemin de Chez Pureau 17600 ST ROMAIN DE BENET - **est autorisée** à exploiter 107,12 ha de terres appartenant à BRILLOUET J-Marc, GFA Les Vignes des Côteaux de la Tour et BRILLOUET Janine, sis sur les communes de ST ROMAIN DE BENET (17600), SOULIGNONNE (17250) et CORME ROYAL (17600),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-11-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET 133  
(17)



Dossier n°21-133

SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/11/20) présentée par la SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET, dont le siège d'exploitation est situé à ST ROMAIN DE BENET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,69 hectares appartenant à BRILLOUET Janine, sis sur les communes de ST ROMAIN DE BENET (17600), SOULIGNONNE (17250) et CORME ROYAL (17600),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 11/05/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DOMAINE & DISTILLERIE BRILLOUET - 2 chemin de Chez Pureau 17600 ST ROMAIN DE BENET - **est autorisée** à exploiter 9,69 ha de terres appartenant à BRILLOUET Janine, sis sur les communes de ST ROMAIN DE BENET (17600), SOULIGNONNE (17250) et CORME ROYAL (17600),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00095

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DOMAINE DU PLANTIS (17)



Dossier n°21-083

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31/12/20) présentée par la SCEA DOMAINE DU PLANTIS, dont le siège d'exploitation est situé à COURCERAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,49 hectares appartenant à GAUDIN Patrick, sis sur les communes de AUJAC (17770) et COURCERAC (17160),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 25/04/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DOMAINE DU PLANTIS - 36 rue du Plantis 17160 COURCERAC - **est autorisée** à exploiter 6,49 ha de terres appartenant à GAUDIN Patrick, sis sur les communes de AUJAC (17770) et COURCERAC (17160),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00093

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DOMAINE DU PLANTIS 081 (17)



Dossier n°21-081

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31/12/20) présentée par la SCEA DOMAINE DU PLANTIS, dont le siège d'exploitation est situé à COURCERAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,70 hectares appartenant à BERNARD Suzette, BERNARD Didier, PINSARD Susy et SC COME, sis sur les communes de MATHA (17160), BLANZAC LES MATHA (17160) et LA BROUSSE (17160),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 25/04/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DOMAINE DU PLANTIS - 36 rue du Plantis 17160 COURCERAC - **est autorisée** à exploiter 8,70 ha de terres appartenant à BERNARD Suzette, BERNARD Didier, PINSARD Susy et SC COME, sis sur les communes de MATHA (17160), BLANZAC LES MATHA (17160) et LA BROUSSE (17160),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00094

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DOMAINE DU PLANTIS 082 (17)



Dossier n°21-082

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 31/12/20) présentée par la SCEA DOMAINE DU PLANTIS, dont le siège d'exploitation est situé à COURCERAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,32 hectares appartenant à BERTIN Denis, sis sur la commune de LA BROUSSE (17160),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 25/04/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DOMAINE DU PLANTIS - 36 rue du Plantis 17160 COURCERAC - **est autorisée** à exploiter 1,32 ha de terres appartenant à BERTIN Denis, sis sur la commune de LA BROUSSE (17160),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00110

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA DU GRIFFET (17)



Dossier n°21-135

SCEA DU GRIFFET

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/11/20) présentée par la SCEA DU GRIFFET, dont le siège d'exploitation est situé à SOUBISE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 52,45 hectares appartenant à NOIZET Jacques, DROMER Rémy & Martine, GFA du GRIFFET et au GFA du CLOANE, sis sur les communes de SOUBISE (17780), BEAUGEAY (17620) et MOEZE (17780),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 11/05/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DU GRIFFET - Le Griffet 17780 SOUBISE - **est autorisée** à exploiter 52,45 ha de terres appartenant à NOIZET Jacques, DROMER Rémy & Martine, GFA du GRIFFET et au GFA du CLOANE, sis sur les commune de SOUBISE (17780), BEAUGEAY (17620) et MOEZE (17780),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00111

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -  
SCEA FRADIN (17)



Dossier n°21-144

SCEA FRADIN

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/12/20) présentée par la SCEA FRADIN, dont le siège d'exploitation est situé à AUJAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,20 hectares appartenant à FRADIN Gilles, sis sur les communes de BALLANS (17160) et SIECQ (17490),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 11/05/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA FRADIN - 22 Chez le Bois 17770 AUJAC - **est autorisée** à exploiter 6,20 ha de terres appartenant à FRADIN Gilles, sis sur les communes de BALLANS (17160) et SIECQ (17490),

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-07-00035

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - MONTE  
Maxime (17)



Dossier n°21-165

MONTE Maxime

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/03/21) présentée par MONTE Maxime dont le siège d'exploitation est situé à MIGRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 62,99 hectares appartenant à DEMELLE Christelle, DEMELLE Laurent et DEMELLE Jean, sis sur la (les) commune(s) de ST FELIX (17330) et BERNAY ST MARTIN (17330),

**CONSIDERANT** que sur ces 62,99 ha, des demandes concurrentes ont été déposées par :

- GIRAUDEAU Sylvain en date du 21/12/20 sur 62,99 ha en vue de son agrandissement,
- LEPINE Mathieu en date du 21/12/20 sur 25,87 ha en vue de son agrandissement, demande non soumise au contrôle des structures,
- le GAEC BLUSSEAU en date du 28/12/20 sur 62,99 ha en vue de son agrandissement,
- l'EARL EMILLETTE en date du 10/02/21 sur 62,99 ha en vue de son agrandissement,
- la SCEA CHATAIGNER en date du 15/02/21 sur 61,25 ha en vue de son agrandissement,
- MAGNY Georges en date du 24/02/21 sur 37,60 ha en vue de son agrandissement,
- BENETEAUD Bastien en date du 24/02/21 sur 61,25 ha en vue de son installation, demande non soumise au contrôle des structures,

- la SCEA L'ESPERANCE en date du 12/03/21 sur 37,29 ha en vue de son agrandissement,
- MOINE Fabyan en date du 15/04/21 sur 62,99 ha en vue de son installation, demande non soumise au contrôle des structures,

**CONSIDERANT** que les demandes de LEPINE Mathieu, BENETEAUD Bastien et MOINE Fabyan doivent être examinées dans le cadre de la concurrence avec les autres demandes afin de déterminer la plus prioritaire, mais sans que cela remette en cause leur caractère non soumis,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 78,76 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BLUSSEAU relève du rang de priorité 1 : installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 : réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue ; consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5,

**CONSIDERANT** qu'avec 103,88 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de GIRAUDEAU Sylvain relève du rang de priorité 1 sur 53,11 ha, et du rang de priorité 2 (installation au-delà de la surface définie à l'article 5, agrandissement et réunion d'exploitations) sur 9,88 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 82,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de LEPINE Mathieu relève du rang de priorité 1,

**CONSIDERANT** qu'avec 87,16 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL EMILLETTE relève du rang de priorité 1,

**CONSIDERANT** qu'avec 100,38 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA CHATAIGNER relève du rang de priorité 1 sur 50,69 ha, et du rang de priorité 2 sur 12,75 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 108,21 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de MAGNY Georges relève du rang de priorité 1 sur 23,39 ha, et du rang de priorité 2 sur 14,21 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 61,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de BENETEAUD Bastien relève du rang de priorité 1,

**CONSIDERANT** qu'avec 106,35 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de MONTE Maxime relève du rang de priorité 1 sur 50,64 ha, et du rang de priorité 2 sur 12,35 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 133,41 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA L'ESPERANCE relève du rang de priorité 2,

**CONSIDERANT** qu'avec 62,99 ha par par chef d'exploitation après reprise, la demande de MOINE Fabyan relève du rang de priorité 1,

**CONSIDERANT** que la demande de MONTE Maxime relève de la priorité 1 du SDREA sur 50,64 ha puis de la priorité 2 sur 12,35 ha,

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente (priorité 1), le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de Charente-Maritime lors de sa séance du 27/04/21,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC BLUSSEAU induisent l'attribution de **120 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise, du 3P agréé de BLUSSEAU Laury, de son activité d'élevage et sa contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production, et au développement des circuits de proximité,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de GIRAUDEAU Sylvain induisent l'attribution de **40 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de LEPINE Mathieu induisent l'attribution de **80 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise, de son activité d'élevage et sa contribution performance économique et environnementale,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL EMILLETTE induisent l'attribution de **40 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de la SCEA CHATAIGNER induisent l'attribution de **50 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise et de sa surface en légumineuse,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de MAGNY Georges induisent l'attribution de **40 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de BENETEAUD Bastien induisent l'attribution de **40 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de MONTE Maxime induisent l'attribution de **50 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise et de sa surface en légumineuse,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de MOINE Fabyan induisent l'attribution de **40 points** au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande GAEC BLUSSEAU présente la note la plus élevée (120 points) et est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

MONTE Maxime, 6 impasse des lilas 17400 ESSOUVERT, **n'est pas autorisé** à exploiter 62,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DEMELLE Christelle, DEMELLE Laurent DEMELLE Jean	ST FELIX (17330) et BERNAY ST MARTIN (17330)	E 267, E 266, E 265, ZN 13, ZN 15, ZN 18, E 31, ZA 7, ZA 8, ZA 9, E 29, ZA 10, E 470, ZA 12, E 27, B 366, ZM 43, ZM 63, ZM 64, ZR 19, ZR 20, E 388, ZB 75, ZM 1, ZM 2, ZM 3, ZM 4, ZM 10, ZM 9, ZB 30, ZB 65, ZM 14 et ZM 15

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07/05/2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-07-09-00004

NERAC, temple - IMH



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 9 juillet 2021

**Portant inscription au titre des monuments historiques du temple réformé de NERAC (Lot-et-Garonne)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** la qualité architecturale de ce temple, œuvre de l'architecte Baltard, et du témoignage qu'il offre du dynamisme du protestantisme du Lot-et-Garonne au XIX<sup>ème</sup> siècle,

Sur proposition de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 septembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits en totalité au titre des Monuments historiques le temple réformé, son presbytère et la connexion entre les deux, avec sa parcelle (à l'exception de l'abri à la pointe de cette dernière) et sa clôture, conformément au plan ci-annexé, situés sur la parcelle n°356, d'une contenance de 1 218 m<sup>2</sup>, située à NERAC (Lot-et-Garonne), figurant au cadastre section AH, et appartenant en pleine propriété à la commune de NERAC demeurant Place du Général de Gaulle à NERAC (Lot-et-Garonne) et immatriculée avec le n° SIREN 214 701 955, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

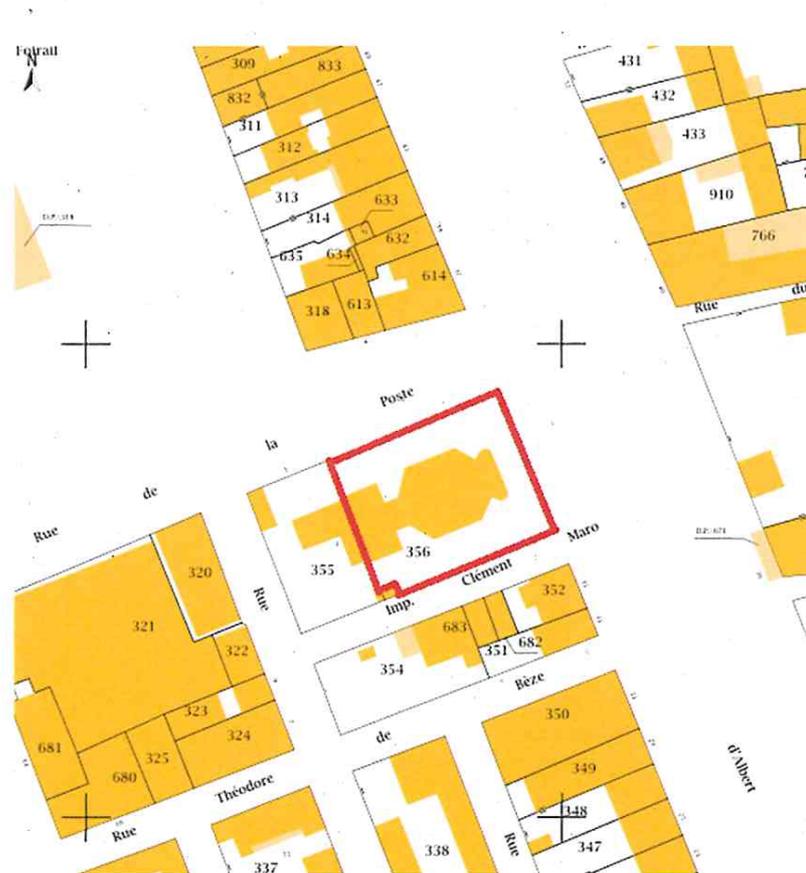
**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 09 JUL. 2021

Pour le Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-AUDEBLE

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02  
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00  
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30  
[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du temple réformé de NERAC (Lot-et-Garonne) :



 Edifice protégé : le temple réformé de Nérac, avec son presbytère et leur connexion, sa parcelle (à l'exception de l'abri à la pointe Sud-Sud-Ouest de cette dernière) et sa clôture, situés sur la parcelle AB 356